

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 DECEMBRE 2021

~ ~ ~

Procès-Verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 13 décembre 2021 à la Verrière des Cordeliers, 90 place Aristide BRIAND à Sainte-Colombe (69), sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2021, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA (jusqu'à 21h05), Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Frédéric BELMONTE à M. Lucien BRUYAS, M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Jacques BOYER, Mme Martine FAÏTA à M. Thierry KOVACS (à partir de 21h05), Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

**Absents suppléés :** M. Martin DAUBREE représenté par M. Christophe GONON, M. Denis PEILLOT représenté par Mme Réfija BABACIC.

**Secrétaire de séance :** M Richard BONNEFOUX

---

Début de séance à 19h10

Thierry KOVACS : Avant l'appel je souhaite vous rappeler que lorsqu'il n'y a qu'un titulaire, il y a un suppléant. Donc ne peuvent donner pouvoir que les communes qui ont plusieurs délégués.

Même si cela reste possible de donner pouvoir dans tous les cas, la consigne est que si le titulaire ne peut être présent, il a un suppléant et c'est son suppléant qui doit-être présent. »

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2021 est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation de la composition des commissions thématiques

Thierry KOVACS : « Comme vous le savez, la participation à nos commissions est proposée à l'ensemble des conseillers municipaux de chacune de nos communes.

Il avait été convenu que chaque année, le conseiller municipal qui s'est engagé dans une commission puisse en changer si finalement il s'est rendu compte que ce n'était pas la commission dans laquelle il voulait travailler.

Certains élus ont plus ou moins de disponibilités donc chaque année on révisé la composition des commissions.

Donc vous avez les pièces jointes qui correspondent à la composition des commissions 2022.

En bureau qui a précédé il y a eu les ajustements suivants :

- Commission habitat, candidature supplémentaire de Pascal CHANEAC (MOIDIEU DETOURBE) et retrait de Valérie PRAS pour démission (MEYSSIEZ).
- Commission cohésion sociale, candidature supplémentaire de Martine THOMAS (Moidieu Détourbe) et retrait de Sylvie MAYADE pour démission (MEYSSIEZ).
- Commission transport, Céline VARVIER , commune de LONGES, ne siègera plus et sera remplacée par Pierre BOIRON.
- Commission aménagement et planification, rajout d'Aurélien MEMERY (CHUZELLES).
- Commission gestion des déchets, rajout d'Ariane GRES ( CHUZELLES).

L'inventaire est complet, je vous invite à approuver l'actualisation de la composition des commissions thématiques conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'actualisation de la composition des commissions thématiques conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des représentants de l'Agglo au sein du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR)

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle que le conseil communautaire du 9 novembre a pris acte de la démission de Mme Blandine VIDOR. De ce fait un siège de délégué suppléant de l'Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Rives du Rhône est vacant. Il convient donc de délibérer pour actualiser les représentants de l'Agglomération.

Sur proposition conjointe du Bureau communautaire et de la commune, il est proposé que M. Alain ORENGIA, qui était délégué titulaire, occupe le poste de délégué suppléant laissé vacant, et que Mme Edith RUCHON occupe le poste de délégué titulaire à la place de M. Alain ORENGIA.

Je vous propose de procéder à cette désignation.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

**PROCEDE**, après accomplissement des formalités règlementaires, aux désignations suivantes :

- Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Edith RUCHON	Alain ORENGIA

**DIT** que les autres représentants de l'Agglomération au sein du SMRR restent inchangés.

**AUTORISE** Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat

Thierry KOVACS : « La présente délibération vise à actualiser, de nouveau, la représentation du territoire au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat.

Pour mémoire, onze communes de Vienne Condrieu Agglomération sont adhérentes au syndicat mixte (Longes, Trèves, Les Haies, Tupin et Semons, Ampuis, Condrieu, Saint Cyr sur le Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Echaldas, Loire sur Rhône, Sainte Colombe).

Suite à la démission du représentant de la commune des Haies, il convient d'actualiser la représentation du territoire au Parc du Pilat.

Madame Jaqueline ASSENAULT est remplacée par Monsieur Thierry BOSVERT dans le collège de l'Agglo.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la nouvelle représentation de la commune des Haies au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat est désormais la suivante :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Sylvie THETIER	Ludovic DUFRESNE
Thierry RAULET	Rose Marie PERRIN
Thierry BOSVERT	Caroline DUC
Lucien BRUYAS	Marie-Françoise BONNARD
Laurent SOY	Jean-Rémi JUTHIER
Luc THOMAS	Isidore POLO

Les représentants des communes au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat sont :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Isabelle DESCHAMPS	José GARCIA
Michel CHARMET	Patrick ROLLE
Nathalie JOURNOUD	Marc LECONTE
Christophe GONON	Martin DAUBREE
Thibald ABEILLON	Robert GELAS
Marion CHOFFEL	Caroline MUSCELLA

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).

Thierry KOVACS : « Je vous informe que suite aux élections départementales de juin et à l'installation des nouveaux conseils Départementaux, Christophe CHARLES représente désormais le Département de l'Isère en tant que délégué titulaire au sein du SIRRA.

Il ne peut donc plus être délégué suppléant de l'Agglomération. Il convient donc de délibérer pour actualiser les représentants de l'Agglomération.

Sur proposition conjointe du Bureau communautaire et de la commune de Luzinay il est proposé de désigner M. Gérard LOCATELLI en tant que délégué suppléant en remplacement de M. Christophe CHARLES.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SIRRA serait la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Patrick CURTAUD	Maryline SILVESTRE
Martin DAUBREE	<b><u>Gérard LOCATELLI</u></b>
Martine FAÏTA	Roland CONTAMIN
Christian PETREQUIN	Jean-Pierre HUGUET
Christian JANIN	Charles TODARO
Gilbert DREVON	Michel DELORME
Dominique JESTIN	Jean TISSOT

Je vous propose de procéder à cette désignation.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

**PROCEDE**, après accomplissement des formalités règlementaires, aux désignations suivantes :

- Comité du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval (SIRRA) :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Martin DAUBREE (pour mémoire)	Gérard LOCATELLI

**DIT** que les autres représentants de l'Agglo au sein du SIRRA restent inchangés.

**AUTORISE** Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 5. COOPERATION METROPOLITAINE – Convention de mise à disposition de service

Thierry KOVACS : « La présente délibération vise à prolonger la mise à disposition de personnel au Pôle Métropolitain.

Pour mémoire, en contrepartie de recettes versées par le Pôle Métropolitain, le territoire met à disposition 0.5 équivalent temps plein pour la conduite de projets autour des grands événements (dont Jazz à Vienne), du patrimoine et du tourisme.

La présente délibération vise à officialiser cette mise à disposition jusqu'en 2024, sachant qu'il sera possible de réajuster les choses d'ici là, via un avenant, si nécessaire.

Le programme d'actions du Pôle Métropolitain devrait en effet se préciser dans les prochains mois.

C'est le principe qu'on a adopté : un pôle à structure légère avec mise à disposition de personnel et remboursement des postes par le pôle métropolitain sur ces cotisations.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la mise à disposition de service au Pôle Métropolitain jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 6. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération concerne le rapport sur l'égalité femmes hommes. Ce rapport est une obligation pour les collectivités ou EPCI de plus de 20 000 habitants, c'est pour cela que chaque année, avant le Débat d'Orientation Budgétaire, Vienne Condrieu Agglomération évoque ce sujet.

Le rapport comporte :

- une première partie générale sur les données chiffrées du territoire (données INSEE)
- et une seconde partie spécifique à Vienne Condrieu Agglomération c'est-à-dire des données sur les ressources humaines et les politiques menées par la collectivité de nature à améliorer l'égalité femmes/hommes.

Que retenir de ce rapport ?

Dans la partie relative au territoire issue des données INSEE, il y a une relative stabilité observée depuis plusieurs années : temps partiels et congés parentaux sont en grande partie féminins, les femmes occupent des postes moins qualifiés que les hommes d'où une incidence sur le salaire.

Concernant les ressources humaines, Vienne Condrieu Agglomération est « bon élève » puisqu'il y a parité dans les postes de directeurs (voire même plus de femmes que d'hommes en 2021). L'Agglo est attentive aussi à l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale via l'octroi souple des temps partiels demandés, ou encore l'accès à la conciergerie d'entreprise.

Pour le reste, l'Agglo ne fait pas d'action ciblée en matière d'égalité femmes/hommes et la DRH veille à une égalité de traitement (que ce soit en matière de recrutement, d'avancement et de promotion).

Enfin, concernant les politiques menées par Vienne Condrieu Agglomération, certaines politiques peuvent contribuer à l'égalité femmes hommes notamment la cohésion sociale via la prévention des violences faites aux femmes.

Le plan d'actions a été décliné dans le plan pluriannuel pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes 2021-2023. D'ores et déjà, des actions de ce plan ont été réalisées :

- Introduire plus de mixité dans les emplois fonctionnels,
- Veiller à la parité au niveau des postes de directeurs,
- Mettre en place le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes,
- Mettre en place le télétravail (qui fait l'objet d'une autre délibération).

Je vous invite à prendre acte de ce rapport annuel, avant le DOB. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame ROUX. »

Dominique ROUX : « Le constat que vous faites est effectivement qu'il n'y a pas d'évolution notable, ce dont on ne peut pas véritablement se réjouir.

Il serait quand même intéressant que les choses évoluent dans le bon sens et je m'étonne qu'il n'y ait pas d'actions ciblées pour l'égalité femmes/hommes ? Même si l'Agglo est une bonne élève dans ce domaine. »

Thierry KOVACS : « Il y a des actions qui sont mises en œuvre, après il y a une forme d'inertie mais merci de reconnaître que l'Agglo est une bonne élève.

Sur la répartition femmes/hommes, cela ne peut-être fait qu'au vu des évolutions, des départs, des mutations ou des recrutements.

Sur les salaires, l'ancienneté et le niveau ne sont pas forcément les mêmes donc il y a une forme d'inertie dans cette évolution.

Il y a les actions à proprement parlé sur le personnel et les actions que nous menons sur nos publics, et là je crois que la Communauté d'Agglomération est plutôt pro-active pour défendre cette égalité femmes/hommes. »

Dominique ROUX : « Oui mais il n'est pas interdit de penser à d'autres actions auprès des jeunes en particulier, je pense que l'enjeu en vaut la peine. »

Thierry KOVACS : « On partage tous l'objectif de cette égalité à obtenir mais on sait qu'il faudra passer du temps sur ce sujet. »

D'autres questions ? interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

## 7. FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2022

Christophe BOUVIER : « Comme indiqué en introduction du rapport que vous avez sous les yeux, le contexte d'incertitude évoqué lors du débat d'orientation budgétaire l'an dernier reste d'actualité à l'horizon 2022.

Cette incertitude, nous la devons à la multiplication de signaux contradictoires. Par exemple : d'un côté nous avons des raisons d'être optimistes, avec la reprise économique qui est au rendez-vous et des entreprises qui ont plutôt bien résisté à la crise sur notre territoire, mais d'un autre côté l'apparition régulière de nouveaux variants du coronavirus laisse planer un doute sur la pérennité de la croissance.

Autre exemple : d'un côté le projet de loi de finances n'introduit pas de changement majeur pour les intercommunalités en 2022, mais compte tenu de la proximité de l'élection présidentielle, on peut penser que cette pause dans les réformes n'est que provisoire. Et n'oublions pas qu'elle fait suite à une profonde modification de la structure de notre panier fiscal cette année, avec la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production. Alors que la nécessité de maîtriser les finances locales s'accroît, ces réformes freinent la dynamique de nos ressources et nous font perdre encore un peu plus d'autonomie fiscale.

Mais ne soyons pas excessivement pessimistes : malgré ce manque de visibilité, les ambitions définies dans le projet d'agglomération ne sont pas remises en cause. Ainsi l'orientation générale pour 2022 consiste toujours à mettre en œuvre un budget d'action, sans augmenter la fiscalité.

Je vous propose donc tout d'abord de maintenir les taux aux niveaux fixés en 2018, en appelant toutefois votre attention sur le fait que seulement 38% de nos ressources fiscales sont désormais issues des taxes dont nous votons les taux, contre 63% en 2020.

Ensuite, par budget d'action, j'entends que la Communauté d'agglomération va poursuivre la mise en œuvre soutenue de ses ambitions dans ses différents domaines de compétences. Ainsi en investissement, les crédits mis en place au BP, tous budgets confondus, s'élèveront à près de 32 M€ contre 28 M€ en 2021. En fonctionnement, des efforts sont à prévoir au titre de nouvelles actions ou pour faire face à l'augmentation de certains coûts, mais la maîtrise des dépenses reste un objectif qui sera atteint à périmètre constant.

Le périmètre d'intervention de l'Agglo va toutefois évoluer en 2022, avec le transfert des piscines de Loire sur Rhône et de Vilette de Vienne. Dans le cadre de cette intégration de nouveaux équipements, malgré le dispositif de transfert de charges avec les communes, l'Agglo prend sa part des charges évolutives, faisant une nouvelle fois acte de solidarité communautaire.

L'approfondissement de la solidarité financière entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres constitue une autre orientation majeure pour 2022 et les années à venir. Elle se traduit par l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire dont l'enveloppe initiale sera réévaluée annuellement en fonction de l'évolution des ressources de la Communauté d'Agglomération.

Pour autant, l'Agglo maintient ses équilibres financiers, avec une épargne nette en léger repli mais qui reste significative et conforme aux objectifs de la prospective. C'est le niveau d'autofinancement ainsi attendu, couplé à un endettement maîtrisé, qui permet de conserver un niveau d'intervention élevé en investissement eu égard à l'importance des projets qui arrivent à maturité.

Après cette introduction générale, quelques précisions sur le fonctionnement (je vous invite à prendre le rapport d'orientations budgétaires) :

**Sur la page 5, vous retrouvez les éléments concernant l'évolution globale du fonctionnement du budget principal :**

Vous pouvez constater notamment que les recettes devraient passer de 67,8 à 68,8 millions d'euros et les dépenses de 61,4 à 62,5 millions d'euros. On parle ici des dépenses et recettes réelles, hors opération d'ordre.

Avec des dépenses qui augmenteraient de 1,74%, c'est-à-dire un peu plus que les recettes, l'épargne nette passerait de 2,14 à 2,06 millions d'euros. Cette évolution en très légère baisse est une première pour l'Agglo, mais elle s'explique largement par la prise en charge des deux piscines transférées au 1<sup>er</sup> janvier prochain, qui plus est dans le contexte peu favorable que je viens d'évoquer.

Mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir : comme je l'indiquais à l'instant, ce niveau d'épargne reste élevé et confère à l'Agglo une capacité d'autofinancement à la hauteur de son programme d'investissement.

**Je passe sur la description des recettes de fonctionnement et vous invite à aller page 6, où vous trouvez l'orientation sur ces recettes par grands postes au sein du budget principal :**

Dans les recettes principales, nous avons estimé l'augmentation des bases et des produits de manière prudentielle, en tenant compte des montants notifiés en 2021 et en s'appuyant sur un travail approfondi avec le cabinet KPMG. Si l'évolution apparaît très mesurée par rapport à l'an dernier, avec moins de 1% de croissance, c'est que la prévision tient compte de la sous compensation de l'Agglo suite à la suppression de la taxe d'habitation. Tant que cette anomalie n'est pas corrigée par la loi de finances, le montant correspondant est inscrit en minoration de l'attribution de compensation des communes ex-CCRC qui sont, elles, surcompensées.

On constate aussi en haut du tableau la modification structurelle des recettes fiscales qui illustre la perte d'autonomie dont j'ai parlé en introduction, avec un transfert de près de 3 millions d'euros depuis la ligne « fiscalité transférée ex TP » vers la ligne « dotations de compensation ex TP et allocations compensatrices ». Ce qui correspond en fait à la perte de produit de CFE liée à la baisse des impôts de production, remplacée par une allocation compensatrice versée par l'Etat.

Toujours dans les recettes, nous avons ensuite les produits des domaines d'activités, qui connaissent un rebond post crise sanitaire, mais dont la hausse est essentiellement liée aux recettes attendues du transfert des piscines de Loire sur Rhône et Vilette de Vienne. Notez que l'on trouve également le financement de nouvelles actions comme « Cité Lab » dans le domaine de l'emploi-formation-insertion, ou l'animation du dispositif « prime air bois » pour le soutien à la mise aux normes des foyers bois non performants.

Les autres recettes centralisées sont également prévues en hausse, compte tenu des recouvrements de traitement et de charges en provenance des budgets annexes et de l'inscription de rôles supplémentaires.

**En page 8, nous passons aux orientations sur les grands postes de dépenses de fonctionnement, toujours pour le budget principal :**

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'orientation pour 2022 est celle d'un budget qui reste maîtrisé, conformément à l'objectif annoncé dans la prospective.

La rubrique des « Reversements aux communes » évolue fortement à compter de 2022, passant de 16,5 à 14,9 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de l'impact du transfert des piscines sur l'attribution de compensation et de la minoration d'attribution de compensation liée à la suppression de la TH pour les communes ex-CCRC.

Vous voyez ensuite apparaître dans le tableau la nouvelle dotation de solidarité communautaire, avec une enveloppe de 500 000 € qui pourra évoluer annuellement. Je ne reviens pas sur les critères de répartition de cette enveloppe, dont les principes sont rappelés dans le rapport et que nous aurons à définir en début d'année.

Je passe sur le FPIC dont nous ne pouvons anticiper le montant et sur les intérêts de la dette qui vont continuer à diminuer.

Dans les dépenses des domaines d'activités, les prévisions d'évolution sont proches de l'objectif affiché dans le cadre de la prospective 2022-2024, en dehors des charges nouvelles liées au transfert des piscines estimées à près de 442 000 €. Et ce en incluant les efforts nécessaires sur la gestion des déchets, que la prospective avait exclus de l'objectif de + 1,5%.

Un certain nombre d'actions nouvelles sont évoquées en page 9, parfois couvertes en partie par des recettes. L'orientation budgétaire pour 2022 intègre aussi des augmentations de coûts auxquelles nous devons faire face. Mais des économies ont été recherchées par ailleurs, qui ont notamment permis de dégager des ressources pour la DSC.

En ce qui concerne les ressources humaines, l'augmentation est principalement due au transfert des piscines pour un montant estimé à 703 000 €. En dehors de ce transfert, les charges de personnel évoluent de + 2,8% compte tenu du glissement vieillesse technicité et des ajustements de postes nécessaires à la conduite d'actions nouvelles ou en développement, déjà décidées par le Conseil communautaire.

Je précise qu'un bon nombre de ces postes fait l'objet de financements externes.

Pour terminer sur les dépenses, notez que la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données et la communication induisent une hausse des « Autres dépenses à caractère général ». Si elle est sensible en pourcentage, elle reste marginale en valeur absolue au regard des autres postes de dépenses.

**Les pages 10 à 16 sont consacrées aux orientations sur le fonctionnement des budgets annexes.**

Je ne vais pas trop développer cette présentation car le fonctionnement des budgets annexes des transports et déplacements, de l'assainissement, de l'eau potable et de la base de loisirs de Condrieu se caractérisent par leur stabilité.

Quant aux budgets des zones d'activités économiques et du parking de l'espace Saint Germain, ils concernent avant tout l'investissement.

Quelques observations toutefois :

Dans le budget des transports pages 10 et 11, il convient de noter que si les dépenses et les recettes évoluent peu, leur structure est sensiblement différente. Dans les recettes, le produit du versement mobilité a été réévalué à la hausse, compte tenu de la dynamique dont il fait à nouveau preuve, ce qui a permis de diminuer la subvention d'équilibre sans dégrader l'épargne.

En dépenses, le montant inscrit au titre de la DSP intègre la quasi-totalité des crédits « Transports scolaires » puisqu'une nouvelle DSP couvrant l'ensemble de l'offre de transport est mise en place en 2022, à coût presque constant mais avec des services significativement améliorés.

Une volonté d'améliorer l'offre que l'on retrouve à travers le doublement des crédits affectés aux modes doux pour financer le développement des vélos en libre-service.

Dans le budget de l'immobilier d'entreprises page 15, deux évolutions majeures sont à noter :

- le retour à la normale des recettes après une période de minoration des loyers et charges au bénéfice de certaines entreprises locataires touchées par la crise sanitaire,
- et la prise en compte des recettes et des charges afférentes à la Maison du festival.

Retenez enfin que l'épargne prévisionnelle évolue positivement dans chacun des budgets annexes, à l'exception de l'assainissement qui retrouve son niveau d'autofinancement habituel, après avoir bénéficié de recettes exceptionnelles l'an dernier.

### **Je vous propose maintenant de passer aux orientations concernant l'investissement et son financement :**

Vous avez page 17 les tableaux de synthèse par budget et par domaine d'intervention :

Comme je vous l'annonçais tout à l'heure nous prévoyons pour 2022 près de 32 millions d'euros d'investissements, tous budgets confondus, soit une augmentation de près de 3,6 millions d'euros par rapport à 2021. Même si cette prévision inclut des réinscriptions de crédits compte tenu de la limitation des reports 2021, l'Agglo conserve une orientation très volontariste sur les dépenses d'équipement.

Les deux pages suivantes vous donnent un aperçu assez détaillé des grandes priorités qui guideront cet effort d'équipement dans les différents domaines de compétence de Vienne Condrieu Agglomération.

Au-delà des grands projets que nous avons déjà évoqués et qui se poursuivent (stade nautique, site Logistirail, raccordement d'Eyzin Pinet à la station d'épuration Vienne Sud, etc.) ou qui vont démarrer (parking en ouvrage Saint Germain, halte fluviale, etc.), je voudrais souligner les premiers crédits ouverts sur des opérations importantes pour l'avenir.

Je pense en particulier aux études relatives à la halte ferroviaire de Reventin-Vaugris, à l'extension de la déchèterie d'Ampuis, à la rénovation énergétique du bâtiment Antarès ou encore aux schémas de l'assainissement, de l'eau potable et du numérique dans les écoles.

J'ai également en tête l'acquisition d'un tènement industriel zone de l'Abbaye à Pont-Evêque, les travaux du premier belvédère à Tupin et Semons en application du schéma de développement touristique, la restructuration de l'EAJE de Malissol et la rénovation des Petits Mariniers dans le domaine de la petite enfance, ou encore les aides directes au remplacement des foyers bois non performants afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Un effort important sur les infrastructures et les réseaux fait également partie des orientations pour les années à venir : la voirie, y compris les ouvrages d'art, la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, les travaux de lutte contre les phénomènes de ruissellement et d'inondation, etc.

**En page 20, vous pouvez constater que la structure de financement de ces investissements** restera encore bien équilibrée entre les différentes sources de financement, avec un recours prévisionnel à l'emprunt en diminution par rapport à l'année précédente et des subventions en hausse car nous saisissons au maximum les opportunités offertes par le plan de relance.

Cette remarque m'amène à aborder la gestion de la dette :

Vous avez page 21 le tableau de synthèse qui montre que Vienne Condrieu Agglomération reste dans une situation saine en matière d'endettement :

- L'encours global de la dette de Vienne Condrieu Agglomération s'élèvera à 59,23 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022, contre 61,36 millions d'euros un an plus tôt. L'endettement global de l'Agglo aura donc été réduit de 2,13 millions d'euros cette année.
- En regardant un peu plus en détail, on voit que la dette du budget principal est en très légère croissance, mais qu'elle diminue dans l'ensemble des budgets annexes.
- En revanche l'annuité prévisionnelle 2022 est bien sûr en hausse compte tenu des nouveaux emprunts qui sont prévus.
- Je rappelle que le portefeuille de Vienne Condrieu Agglomération ne comporte pas d'emprunt à risque, indexé par exemple sur des taux de change. Il reste en outre bien équilibré entre les emprunts à taux fixe, dont la proportion tend quand même à augmenter compte tenu des taux bas actuels, et les emprunts à taux variable.
- Par ailleurs le coût de la dette reste raisonnable avec des taux d'intérêt moyens compris entre 1,13% et 3,96%. Je précise que les deux emprunts de 2 millions d'euros contractés en 2021 ont bénéficié de taux fixes de 0,33% et 0,37% sur 15 ans.
- Et je souligne enfin que la durée de remboursement reste dans chaque budget bien en deçà des 12 ans qui constituent le seuil « critique » généralement admis pour les collectivités locales.

**Le rapport de synthèse du débat d'orientation budgétaire se poursuit pages 22 et 23 avec une partie sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services :**

Dans ce domaine, il n'y a pas d'évolution majeure à signaler pour cette année. Ce chapitre est néanmoins intéressant car il permet de faire un point régulier sur nos actions de mutualisation de services avec les communes et d'éclairer un certain nombre de sujets à approfondir en 2022 dans le cadre de la commission administration générale.

**Les pages 24 à 26 sont consacrées à l'annexe sur « la structure de l'Agglo, ses effectifs et les dépenses de personnel » :**

Prévue par la loi NOTRE de 2015, cette annexe présente l'organisation des services et les effectifs mis à jour, ainsi que des tableaux détaillés sur les charges de personnel.

La structure des services n'a pas évolué cette année. Les dépenses de personnel détaillées par direction en page 26, illustrent les évolutions que j'ai évoquées il y a quelques instants, et notamment l'intégration des personnels des piscines transférées que vous retrouvez dans la ligne « Equipements sportifs » tout en bas du tableau.

**Enfin, le rapport se termine page 27 par une nouvelle annexe qui présente l'état des indemnités des élus communautaires :**

Voulu par la loi sur l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique de 2019, ce document répond à un objectif général de transparence de l'action publique.

L'état des indemnités doit être présenté avant le vote de chaque budget : nous avons choisi de l'annexer au rapport sur le débat d'orientation budgétaire. Il récapitule l'ensemble des indemnités que nous sommes susceptibles de percevoir dans le cadre de notre mandat d'élu communautaire, au sein de l'assemblée comme de tout organisme dans lequel l'Agglo est représentée.

**Pour conclure :**

Je crois pouvoir dire que Vienne Condrieu Agglomération a plutôt bien résisté à la période de crise sanitaire, même si celle-ci n'est pas encore complètement derrière nous.

Pour l'avenir, rien n'est certain bien entendu, et rien ne sera facile. Mais je pense que nous sommes en mesure de maintenir nos équilibres financiers, tout en continuant à développer la solidarité avec les communes tant sur le plan financier qu'à travers les actions que nous mettons en œuvre, comme nous l'avons souhaité collectivement.

Je vous remercie de votre attention et je remercie les services pour la préparation de ces documents. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame ROUX »

Dominique ROUX : « Je voudrais revenir sur ce qui a conduit Vienne Condrieu Agglomération vers le choix de diminuer la participation du budget principal à la section transport, annexe des transports. »

La mobilité étant un enjeu majeur aujourd'hui, je m'étonne que ce gain n'est pas été utilisé pour engager une politique plus pro-active en matière de mobilité. »

Thierry KOVACS : « Un, nous avons lors du précédent conseil communautaire présenté la nouvelle DSP transport et je vous rappelle que le choix que nous avons fait est de fusionner les 2 DSP, celle sur la partie Rhône et celle sur la partie iséroise, et de mettre dans cette nouvelle DSP les marchés que nous passions sur les transports scolaires. »

Cela nous a permis de faire une économie de près d'1 million d'euros : à service constant les choses nous coûtent 1 million d'euros en moins.

Nous avons réinjecté ce million d'euros dans l'élargissement de l'offre de transports.

Sur le budget, quand on compare budget à budget, il y avait sur le budget transport un excédent que nous accumulions et les virements de la section du budget principal au budget annexe n'ont pas vocation à créer du résultat sur les budgets annexes.

C'est la raison pour laquelle nous diminuons le virement de la section du budget général au budget annexe mais cela ne signifie pas que nous avons réduit la voilure en matière de transport, bien au contraire avec la nouvelle DSP transport on va réinjecter quasiment plus d'1 200 000€ d'offres nouvelles. »

Dominique ROUX : « Je vous remercie de votre réponse, je pensais qu'effectivement en matière de mobilité il y avait fort à faire et qu'un budget conséquent pouvait être nécessaire et vous venez de me répondre qu'il y avait 1 200 000€ d'injecter pour développer ça. »

Et j'ai une autre question subsidiaire : compte tenu de la fermeture du stade nautique de Vienne, les élèves concernés peuvent-ils toujours bénéficier des cours de natation ? »

Thierry KOVACS : « Vous avez raison, d'autant plus qu'on intervient après une année 2020 difficile liée à la COVID où des enseignements de natation ont été supprimés. Des enfants n'ont pas pu apprendre à nager sur cette période. »

La fermeture du bassin du stade nautique Françoise Clavery Dubuysson va se faire sur l'intégralité de l'année 2022. On avait initialement imaginé une réouverture sur quelques mois entre 2 phases de chantier. Les fouilles archéologiques nous ont conduit à un retard et pour avoir visité le chantier, heureusement que l'on a pris cette décision car ça me semble difficile de pouvoir concilier un chantier et une réouverture temporaire du bassin. »

Pour les scolaires, nous avons travaillé avec l'Education Nationale et nous nous sommes mis d'accord sur les publics prioritaires que nous allons accueillir : les enfants de toutes les communes de l'élémentaire, du CP au cycle 2, auront des cours de natation. C'est travaillé avec l'Education Nationale donc ce point est réglé et toutes les matinées et après-midi sont réservés aux écoles élémentaires du territoire, et le mercredi matin c'est réservé aux collèves. Après nous aurons une ouverture aux publics. »

Nous avons eu une la réunion à l'Agglo vendredi soir avec Madame OSTOJIC pour recevoir l'ensemble des clubs qui bénéficiaient de créneaux soit à Loire soit à Villette ou à Saint-Romain-en-Gal, pour pouvoir trouver avec eux le chemin d'un accord pour leur permettre de poursuivre leurs activités. Tout le monde est ressorti satisfait de cette réunion. L'intégralité des clubs de notre territoire se verront attribuer les créneaux qu'ils souhaitaient.

Il nous reste encore un petit travail pour affiner les choses sur l'ouverture au public. Mais le scolaire et les clubs sont pris en compte, on est sur une année exceptionnelle.

La réalité c'est que notre territoire, une fois ces travaux faits, bénéficiera de la piscine de Loire, de la piscine de Villette, de l'espace nautique à Saint-Romain avec 3 bassins intérieurs et un bassin extérieur donc on pourra largement accueillir tous les publics de manière confortable. »

D'autres questions ? interventions ? Il n'y en a pas.

Je le rappelle, la stabilité de la fiscalité, c'est-à-dire que nous n'aurons pas recours à l'augmentation des impôts, c'est une ligne que nous nous étions fixés en 2014 que nous avons renouvelé en 2018 et en 2020.

Le séminaire que nous avons eu ensemble a permis de réaffirmer cette volonté de ne pas avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, avec une fiscalité qui est attractive au regard de celle pratiquée sur les territoires voisins.

Un niveau d'investissement exceptionnel de 32 000 000€, jamais notre agglomération depuis qu'elle existe à autant investi. On parlait de la piscine ce n'est pas moins de 11 000 000€ d'investissement.

Un périmètre qui évolue avec l'intégration de ces 2 piscines, c'est un acte fort.

Et puis, une dette qui a diminué en 2021 et qui reste complètement maîtrisée pour 2022, qui ne grève pas nos capacités pour l'avenir.

Et enfin, le fait marquant c'est cette nouvelle expression de la solidarité entre l'intercommunalité et les communes avec ces dotations de solidarité de 500 000€ réparties entre les 30 communes de notre territoire. Je pense que c'est un beau budget en préparation sur lequel nous aurons l'occasion de revenir lors du prochain conseil communautaire.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire en prévision de l'élaboration du budget 2022, sur la base du document de synthèse joint en annexe et de la présentation faite en séance.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. FINANCES – Ouverture par anticipation de crédits en dépense d'investissement sur le budget primitif 2022

Christophe BOUVIER : « La délibération que je vous présente maintenant a pour objectif de permettre l'engagement d'opérations et le paiement des fournisseurs en investissement dans la période entre la clôture de l'exercice 2021 et le vote du budget 2022.

Il s'agit plus précisément d'autoriser le Président à ouvrir des crédits d'investissement sans attendre le vote du budget primitif. Le code général des collectivités territoriales le permet dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation devront nécessairement être inscrits au budget 2022.

Afin d'être bref sur cette décision à caractère technique, je ne récite pas la liste des opérations concernées, qui vous a été transmise en même temps que le rapport et qui sera annexée à la délibération.

Je vous propose d'approuver l'ouverture par anticipation de ces crédits d'investissement pour un montant total de 5 142 000 euros tous budgets confondus. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**FIXE** pour chacun des budgets concernés, la liste des opérations ou des chapitres concernés, ainsi que le montant des crédits accordés, comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 9. FINANCES – Admissions en non-valeur

Christophe BOUVIER : « Comme nous le savons dans nos communes, un certain nombre de créances sont considérées comme irrécouvrables par le Trésorier, qui nous propose alors de les admettre en non-valeur.

La présente délibération concerne le budget annexe de l'assainissement sur une période allant de 2011 à 2020, pour un montant de 5 916,83 euros.

Dans les trois quarts des cas, il s'agit de restes à recouvrer dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Je vous propose d'approuver ces admissions en non-valeur qui apparaissent somme toute limitées au regard du total des recettes encaissées sur dix exercices. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les admissions en non-valeur du budget annexe de l'assainissement, pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 10. TOURISME – Approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « de Condrieu »

Christian BOREL : « Suite à la fusion de 2018, Vienne Condrieu Agglomération a repris la charge de la base de loisirs de Condrieu dont la gestion actuelle est confiée à un délégataire "Wam Park" dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Pour mémoire, le site en question est assis sur 5 communes dont Condrieu et Chonas l'Amballan et sur deux départements et il fait partie du domaine concédé par l'Etat à la CNR qui le met à son tour à disposition de l'Agglomération via une convention d'occupation.

A ce jour, il convient de lancer une nouvelle procédure de DSP, le contrat actuel arrivant à échéance le 30 novembre 2022.

Depuis plus de deux ans des réflexions sur l'avenir de la base ont été amorcées dans le but de faire évoluer les offres d'activités développées.

Au vu de l'étude Horwath menée sur les enjeux et les orientations de développement du site et de notre réflexion sur l'avenir de la base, le positionnement de l'Agglo retenu est "d'être tourné vers un public familial avec des propositions ludiques".

Compte tenu de ces éléments, le projet de DSP sera décomposé en 3 parties :

- Une première partie sur la poursuite de l'existant dont l'exploitation de toutes les activités de loisirs nautiques et terrestres existantes à ce jour sur la base de loisirs par le délégataire. L'activité d'hébergement proposée sur la zone résidentielle loisirs ne sera pas maintenue.

A noter que l'Agglo aura à racheter au délégataire actuel Wam Park les biens que nous souhaitons intégrer dans la délégation pour environ 100 000 €. Il s'agit notamment du petit téléski et de tous les aménagements réalisés par le délégataire et qui seront utiles pour la suite (le bâtiment d'accueil, les terrasses, ...)

- Une seconde partie sur la réalisation de nouveaux aménagements qui sera pris en charge par l'Agglo avec accompagnement du nouveau délégataire dès la phase conception de chaque projet. Une fois mis en place, la gestion de ces équipements sera confiée au délégataire dans le cadre de la DSP.

Les projets envisagés sont la création :

- o d'aires de stationnement et de services permettant 15 à 20 camping-cars,
- o d'une aire de jeux "classique" pour les enfants et d'une aire de jeux aquatiques,
- o d'une aire événementielle,
- o d'un pumptrack,
- o d'un parcours sportif.

L'investissement de ces projets sera porté par l'Agglo avec des financements externes éventuels et le niveau de la redevance du délégataire sera calculé en conséquence. Le montant de la redevance viendra financer non seulement les équipements nouveaux mais plus généralement toutes les dépenses de l'Agglo liées à la DSP.

- Enfin, la 3<sup>ème</sup> partie portera sur des aménagements confiés directement au délégataire. Exemple : la mise en place d'une clôture modulable entre le site et la rive gauche du Rhône.

Par ailleurs, concernant l'étude environnementale prescrite par la DREAL sur ce site, il est prévu de se rapprocher des services de l'Etat pour mieux évaluer leur demande au vu du projet définitif retenu par l'Agglo.

Ainsi, il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu sous la forme d'un contrat de concession de services d'une durée de 8 ans et 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et d'autoriser le Président à lancer cette nouvelle procédure.

Au sujet des cyanobactéries, suite à l'épisode de 2020, l'Agglo a commandé une étude plus poussée avec des prélèvements cet été pour disposer d'un profil plus précis du plan d'eau. Un rapport est attendu cette semaine. Ce dernier déterminera la ou les solutions qui apparaîtront les mieux adaptées au site.

La consultation doit être lancée la semaine prochaine. Les réponses sont attendues pour fin février avec obligation de visite.

La période de mars à juin sera consacrée à l'analyse des offres et aux négociations pour une notification en septembre 2022 et un début de contrat au 1<sup>er</sup> décembre 2022. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame ROUX. »

Dominique ROUX : « Je voulais vous questionner au sujet de la demande de la DREAL qui a prescrit une étude environnementale. Où en est-on de cette étude ? Car effectivement je n'ai pas beaucoup vu de référence à la préservation de l'environnement dans la proposition qui a été faite de cette future DSP. »

Christian BOREL : « L'étude est en cours et sera disponible dans l'année 2022. »

Dominique ROUX : « je pose la question car comme il s'agit de boucler la consultation fin février 2022 aurons-nous les éléments à ce moment là ? »

Thierry KOVACS : « Il faudra. On est pas sur un équipement nouveau, on est sur la reconduction d'un équipement avec quelques aménagements supplémentaires envisagés.

Le cadre réglementaire a changé, c'est à dire qu'à l'époque on pouvait faire des choses alors qu'aujourd'hui quand vous renouvez vous devez avoir une étude environnementale, il n'y a rien d'exceptionnel c'est ce que nous faisons sur la plupart des grands projets. Cela ne veut pas dire que l'Etat va nous dire que cela n'est pas possible car le site est déjà aménagé mais ça va être comment on prend mieux en compte l'environnement, la biodiversité dans ce type d'équipement. »

Dominique ROUX : « c'est bien ce que je sous-entendais, j'ai rien vu dans ce domaine dans la présentation c'est pourquoi je voulais savoir où en était cette étude. »

Thierry KOVACS : « Il fallait d'abord que nous décidions de la suite que nous donnions. Il y a eu une vraie interrogation au sein du bureau, avec plusieurs possibilités. Première option, on arrête tout et on refait juste un espace naturel où les pêcheurs iront pêcher la carpe, ça été une hypothèse. Et puis, 2<sup>ème</sup> hypothèse, on reconduit une DSP et on fait des aménagements supplémentaires. Il y avait une 3<sup>ème</sup> hypothèse : on est beaucoup plus ambitieux encore, on parlait à un moment de création d'hébergements fixes. Donc on a choisi le scénario intermédiaire.

La décision a été arrêtée en bureau il y a quelques mois, les délais d'information et de lancement d'étude sont ce qu'ils sont aujourd'hui. Donc, oui, pour la DREAL on aura le rendu de cette étude environnementale en cours d'année 2022.

Mais on a pas arrêté il y a 2 ans ce qu'on allait faire, on l'a arrêté au cours de l'année 2021. »

Christain BOREL : C'est tout un travail qui a été porté par une équipe sur le sujet. »

Thierry KOVACS : « Une question de Madame DAVID. »

Florence DAVID : « Tout d'abord, merci pour l'exposé très clair et ça m'a permis de savoir ce qu'était un pumptrack.

Ensuite, c'est un projet qui est enthousiasmant parce qu'il y a une vraie vocation sociale aussi pour les familles qui ne peuvent pas forcément partir en vacances, d'avoir accès à des parcs de loisirs à proximité de leur domicile. C'est véritablement une chance sur le territoire d'avoir une base de loisirs de ce genre.

La première question est sur la dichotomie entre les équipements qui seront portés par l'Agglo et les équipements qui seront portés par le délégataire. J'imagine que le choix a été fait au regard d'une simulation notamment financière et qu'il était plus intéressant de les porter financièrement par l'Agglo plutôt que de les racheter en fin d'exploitation au délégataire. Quelles sont les raisons pour lesquelles ces investissements sont portés directement par l'Agglo ?

Deuxième question par rapport aux algues bleues, sur la difficulté qu'il y a eu à l'été 2020. Je sais que cela a été réalisé de manière très diligente par l'Agglo et par le délégataire du parc mais malgré ça il y avait toujours un accès public possible et qui continuait car le délégataire et l'Agglo ne pouvaient pas non plus interdire à un certain public d'accéder à la plage. Est-ce qu'il est prévu d'avoir toujours le même périmètre d'accès direct à la plage du public ? ou est qu'il y aura des mesures de contrôle, de fermeture le cas échéant, en cas une fois encore de nocivité des algues bleues ?

Thierry KOVACS : « Concernant la question sur les équipements, c'est la capacité à aller chercher des subventions pour pouvoir faire subventionner certains équipements, qui est déterminante dans le choix. On se dit portons ces équipements pour obtenir des subventions car le délégataire ne pourrait pas les obtenir. Cela réduit la participation du délégataire et donc cela nous permet de voir autrement la DSP. C'est essentiellement cela qui prévaut dans le choix des équipements que nous pouvons porter nous même.

Et puis, pour les algues c'est un vrai sujet qu'on a mis avant tous les autres. La baignade était interdite au public mais les activités type ski nautique n'étaient pas interdites. L'Etat ne met pas sur le même plan d'égalité celui qui barbotte dans l'eau et celui qui fait du sport sur l'eau. C'est de ce point de vue là que cela a été examiné.

C'était le point de départ. La position qu'un certain nombre d'entre nous avons défendue en bureau est de dire que si cet espace doit être fermé tous les étés à chaque fois qu'il y a de fortes chaleurs, est-ce que cela vaut le coup d'investir sur ce site ? Et ne faut-il pas le remettre à la nature avec des poissons ?

On sait, pour avoir travaillé avec un certain nombre de sociétés, qu'on doit pouvoir traiter ce sujet et qu'on doit pouvoir rendre utilisable ce bassin même en période de chaleur sans nuire à l'environnement. Une fois qu'on a été assuré de ça, nous avons décidé de définir l'équipement que nous voulions installer à travers cette DSP. »

Florence DAVID : « Je réprecise juste ma question, le délégataire avait bien interdit l'accès à la plage mais il y avait des gens qui s'en fichaient et qui passaient quand même outre. Le délégataire, j'entends bien, ne peut pas utiliser la force physique. Est-ce qu'il y aura des moyens plus importants qui pourront être mis en place ? »

Thierry KOVACS : « Oui certainement, il faut qu'on regarde. »

Florence DAVID : « Je ne critique ni l'Agglo ni le délégataire là-dessus, juste je pense qu'il y a des gens qui se fichent complètement des arrêtés préfectoraux. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « de Condrieu » sous la forme d'un contrat de concession de services dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de huit ans et un mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 11. TOURISME – Schéma touristique 2019-2024 - Belvédère de Tupin et Semons - lancement de l'appel à projet

Christian BOREL : « Nous poursuivons la mise en œuvre du schéma touristique voté par l'assemblée.

Il s'agit ici de l'action n°4 du schéma qui prévoyait la création d'un belvédère scénographique sur les coteaux viticoles.

Le site de Tupin et Semons a été retenu car il correspondait à l'orientation du schéma tant sur son positionnement que sur l'expérience d'un site belvédère existant.

Je précise néanmoins que l'objectif n'est pas de créer un belvédère "classique" avec le seul point de vue comme élément d'attraction mais de proposer un objet spectaculaire, qui sera un site d'accueil pour des manifestations et des mises en scène évènementielles.

Une étude a été menée pour étudier sa faisabilité. Le chiffrage se situe entre 290 K€ et 350 K€ et nous pourrions bénéficier de financements importants.

L'autre point important est d'autoriser à aller plus loin en recherchant d'autres sites pour créer un réseau de belvédères et proposer ainsi une offre originale. Pour cela, nous pourrions nous appuyer sur le travail de l'Institut d'Urbanisme de Lyon qui a établi un premier repérage et une méthode pour sélectionner les sites qui répondent le mieux aux objectifs posés par le schéma.

Les coûts dépendront beaucoup des sites et de leurs contraintes. C'est pourquoi nous avons proposé de revenir vers vous à chaque fois et de viser un minima de 50% de financements externes. »

Thierry KOVACS : « Sur ce premier projet on peut même espérer avoir 70% de subventions.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le programme de création d'un belvédère scénographique sur la commune de Tupin et Semons.

**SOLLICITE** un financement auprès du Département du Rhône dans le cadre du PACTE Rhône et auprès du Programme Leader Destination Pilat.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 12. AGRICULTURE – Soutien aux associations d'aide aux exploitants agricoles du territoire

Lucien BRUYAS : « Nous avons deux associations sur notre territoire, Solidarité Paysans et Ecout'agri38, composées de bénévoles dont 5 dédiés à notre territoire à la disposition des exploitants agricoles pour les écouter, les soutenir, les accompagner...

Les conditions économiques et sociales des exploitations se dégradent, et la situation de certains exploitants peut devenir préoccupante. Ces associations sont là pour aider ceux qui sont en difficulté et le nombre de suivi a doublé en un an avec 10 accompagnements en 2021 contre 5 en 2020.

Depuis maintenant quatre ans, l'Agglo soutient ces deux associations, et je vous propose de poursuivre ce soutien pour l'année 2022 pour un montant de 500 € chacune. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame ROUX. »

Dominique ROUX : « Je reviens, comme je l'ai fait l'année dernière, sur le fait que je trouve que peu de moyens sont alloués à ces associations sachant que, d'après ce que vient de nous dire Monsieur BRUYAS, leurs actions ont doublé l'année dernière auprès des agriculteurs de nos communes. Alors je réitère ma proposition, pouvez-vous augmenter cette subvention à ces 2 associations ? »

Thierry KOVACS : « Vous êtes constante et je vais être constant dans ma réponse. »

Dominique ROUX : « C'est dommage car ce sont 2 associations extrêmement bénéfiques qui sont de l'entraide d'agriculteurs à agriculteurs et, sont très profitables à leurs activités. On connaît ces associations et on reconnaît la qualité de leurs interventions, elles ont la chance d'avoir eu une expérience et peuvent apporter aux agriculteurs en difficulté une réelle assistance. Il serait donc souhaitable de les encourager. »

Lucien BRUYAS : « Effectivement ceux qui interviennent ce sont souvent des anciens agriculteurs et ce sont des bénévoles. »

Thierry KOVACS : « On répond à leur demande, ils nous demandent 500€ on leur donne 500€. Mais ne résumons pas l'engagement et l'investissement de notre collectivité au service de l'agriculture à ces subventions là.

Je ne veux pas déflorer un sujet mais il y avait une réunion extrêmement importante aujourd'hui sur les zones défavorisées ou les zones de montagne. On a subi un déclassement, on s'est battu, il y aura une annonce officielle qui sera faite dans quelques jours qui donnera raison au combat qu'on a mené.

Nous avons un service au sein de l'agence économique, Delphine FAURE qui fait un travail exceptionnel, qui est en contact avec l'ensemble des exploitants agricoles de notre territoire et qui les accompagne pour des moments heureux comme « De ferme en ferme » comme dans des moments plus malheureux, le gel, la grêle, les aléas climatiques.

Notre collectivité investit des sommes importantes en fonctionnement pour soutenir l'agriculture, qui est un pan de notre économie et de notre qualité de vie à travers les circuits courts. Les agriculteurs participent à l'entretien du paysage en plus de nous nourrir.

Donc je vous fais la même réponse, on ne va pas donner plus puisqu'ils ne nous demandent pas plus et par ailleurs nous faisons énormément pour l'agriculture.

Et nous sommes constants, vous dans vos questions et moi dans mes réponses.

D'autres questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien aux associations Ecout'Agri 38 et Solidarité paysans Ain Rhône pour leurs actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 1000 € pour l'année 2022 répartie de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité paysans Ain Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

Fabien KRAEHN : « Nous continuons à accompagner et soutenir les commerces et les artisans grâce au dispositif d'aides directes.

Nous vous proposons 4 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total attribué par l'Agglo de 9 452 €, concernant des projets de création et de développement d'activités par des investissements en matière, d'accessibilité, de mise en sécurité du local, de rénovation, d'économie d'énergie.

Ces dossiers ont été instruits par le groupe de travail commerce puis validés par la commission économie du 18 novembre dernier.

Ces 4 dossiers portent à 113 le nombre d'aides directes délibérées par l'Agglo depuis la mise en œuvre du dispositif régional, pour un montant total de subvention de 302 935,73 € depuis 2018. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

<b>Entreprises</b>	<b>Subvention Vienne Condrieu Agglomération</b>
Bijoux Pluriel	1 500,59 €
Fabrick Local	3 000,00 €
Institut Candy	3 000,00 €
Studio Bleu Marine - Tootoons	1 951,56 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE : Actualisation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

Fabien KRAEHN : « Depuis 2018, l'Agglo met en œuvre un dispositif d'aide directe aux petites entreprises du commerce, conjointement avec la Région et les communes d'implantation des projets. Ces aides s'appuient sur un règlement lié à celui de la Région.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à des modifications de son propre règlement concernant les conditions d'éligibilité et en particulier les procédures d'instruction des demandes en raison de la mise en place d'une plateforme d'instruction dématérialisée.

En conséquence, il convient de modifier le règlement intercommunal et de signer une nouvelle convention avec la Région pour prolonger le dispositif. Les principales conditions d'éligibilité restent identiques. Les taux, seuil et plafond d'intervention restent inchangés : 15 % de subvention pour l'Agglo et les communes, dans la limite de 3 000 € de subvention chacun, 20 % pour la Région dans la limite de 10 000 €, soit un maximum global de subvention de 50 % et 16 000 €.

Je vous propose d'approuver le nouveau règlement et la nouvelle convention de partenariat avec la Région. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation.

**APPROUVE** le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE : Avis de Vienne Condrieu Agglomération sur l'ouverture dominicale 2022

Fabien KRAEHN : « A l'approche des fêtes, vous voyez les commerces ouvrir plus souvent le dimanche. Il y a des ouvertures jusqu'à 5 dimanches qui sont autorisées réglementairement. Cela peut aller jusqu'à 12 ouvertures par an mais pour cela il faut un avis de l'Agglo.

Cette année, les communes d'Ampuis, Chasse-sur-Rhône, Estrablin, Luzinay, Pont-Evêque, Saint-Romain-en-Gal et Vienne ont sollicité l'avis de Vienne Condrieu Agglomération.

Je tiens à préciser que cela ne concerne que les commerces qui ont au moins 1 salarié car les commerçants qui sont leur propre patron ne sont pas soumis à cette règle, ils ouvrent quand ils veulent. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUVIER. »

Christophe BOUVIER : « On avait eu ce débat l'an dernier à la même époque, la position de la commune de Chasse-sur-Rhône a légèrement évoluée.

On avait parlé de 2021 comme le retour à l'ouverture des commerces post pandémie.

En 2022, on pense qu'on va pouvoir maintenir un grand nombre de commerces ouverts avec le passe sanitaire donc le conseil municipal a délibéré pour 7 dimanches et non pas les 12 avec avis de l'Agglo. Juste préciser que Chasse-sur-Rhône n'autorisera que 7 dimanches en 2022. »

Thierry KOVACS : « L'idée c'est de faire ce que souhaite les Maires.

D'autres questions ? interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail dans la limite de 12 dimanches, pour l'année 2022, sur les communes d'Ampuis, Estrablin, Luzinay, Pont-Evêque, Saint-Romain-en-Gal, et Vienne. Et pour la commune de Chasse-sur-Rhône la dérogation au repos dominical des salariés pour 7 dimanches au cours de l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE : Adoption du schéma de développement commercial 2022-2027

Fabien KRAEHN : « Je vous présente Corentin BONNET qui remplace Virginie GARNIER en tant que chargé de mission aux commerces à l'Agglo et qui est arrivé le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le schéma de développement commercial 2022-2027 : déjà pourquoi un nouveau schéma ? Le premier a été fait en 2008, le second en 2014 donc il aurait dû être revu en 2020 mais avec la fusion, les élections, il avait été décidé d'attendre.

Pourquoi un schéma ? Déjà parce que c'est un socle commun pour pouvoir voir notre développement commercial qui soit partagé, équilibré et homogène sur le territoire. Deuxièmement, c'est un engagement politique assez fort de ce que l'on souhaite faire pour le commerce sur notre territoire.

Ensuite, il y a aussi des aspects plus réglementaires puisqu'il y a des éléments d'aménagement commercial, c'est une référence pour les futurs aménagements commerciaux et que ça puisse servir d'élément de base pour travailler nos prochains documents d'urbanisme. Puis cela nous permet de décliner un programme d'actions tel que je vais vous le montrer après.

Le programme d'actions et le schéma dans sa globalité s'appuient sur une étude qui a été menée en 2018 suite à la fusion. On parle toujours d'étude « ménage » quand on parle de commerce et pas forcément du nombre d'habitants, la base intéressante pour le commerce c'est « le ménage ».

Les chiffres datent de 2018 c'est pourquoi les chiffres que vous voyez dans le document (powerpoint) sont différents des chiffres qu'on a eu au dernier recensement, soit un peu plus de 90 000 habitants sur l'Agglo.

Donc c'est 30 communes, à l'époque 87 500 habitants et on est toujours à peu près aux alentours des 38 000 ménages.

Il faut savoir que sur Vienne Condrieu Agglomération, le développement commercial est principalement porté par la consommation qui se fait en interne et ça c'est grâce au fait qu'on a des catégories socio-professionnelles qui ont un revenu supérieur à la moyenne nationale. On retrouve pas mal de retraités, + de 30%, et des catégories socio-professionnelles intermédiaires, 16 à 17%.

Donc le territoire a un tissu commercial relativement dense, environ 2500 entreprises commerciales dont 2 041 avec point de vente et 448 commerces à domicile ou non sédentaires. C'est très diversifié, on a une large gamme sur le territoire. Cela permet d'avoir une dépense qui se fait à 70% en interne, c'est-à-dire que 70% de la dépense qui est faite sur le territoire est faite par les habitants sachant que les dépenses représentent environ 450 millions d'euros par an, ce n'est pas complètement anodin.

On a aussi 30% d'évasion commerciale qui se fait sur Givors ou le pays Roussillonnais.

Un développement de la consommation portée par une augmentation du nombre de ménages et un revenu disponible plus élevé que la moyenne nationale.

Puis, 67.6% du chiffre d'affaires est réalisé dans les grandes surfaces, plus faible que la moyenne du Nord-Isère, cela peut vous paraître négatif mais en fait c'est positif car cela signifie que sur le territoire les gens vont plus consommer en centre-ville qu'en périphérie par rapport au reste du Nord-Isère. Nos habitants vont plus aller chercher leurs produits dans les centres-villes.

Quand on parle justement des différences, sur la carte qui vous est présentée on voit qu'il y a 2 pôles majeurs. Dans ce qui nous intéresse le plus c'est surtout le pôle majeur du centre-ville de Vienne sachant que la ville représente 700 commerces sur les 2 500 évoqués tout à l'heure.

Ensuite on a des pôles de périphérie c'est-à-dire qu'on voit plus large sur un bassin intercommunal, on peut citer Pont-Evêque et Condrieu.

Après au-delà de ça ce qui est important de noter, vous voyez un petit point bleu (suite présentation powerpoint) sur toutes les communes ce qui signifie que dans toutes les communes on a, si ce n'est une centralité existante, au moins un potentiel de centralité commerciale. Ce qui nous fait dire ça c'est qu'on a toujours au moins 1 commerçant présent sur les communes. D'où l'idée d'avoir un point existant ou possible à venir sur l'ensemble des communes.

Il y a des fiches communales qui déclinent ce potentiel commercial et c'est un travail qui a été mené avec les communes. Ce document sort à 100% de Vienne Condrieu Agglomération, pas d'AMO, c'est l'agence Eco qui a complètement créé ce document. C'est assez rare pour le signaler au vu du travail qui a été fait.

Comme je le disais, le schéma de développement commercial a été travaillé en partenariat avec les communes, avec tous les acteurs du commerce (chambres consulaires, les partenaires de la création d'entreprise, les associations de commerçants, les commerçants...).

C'est 5 axes et 29 actions qui permettent de travailler sur des éléments par rapport à l'urbanisme commercial, s'appuyer sur les éléments donnés par le SCOT, notamment par rapport au développement du commerce en centre-ville et en périphérie, et d'aller jusqu'à l'application des documents d'urbanisme.

Puis une gouvernance partenariale qui a été là dès le départ puisque c'est quelque chose qui a été menée par Vienne Condrieu Agglomération, on a été porteur, moteur, et après l'ensemble des partenaires qui étaient là.

Maintenant que le schéma va être validé il va falloir continuer à travailler ainsi et le mettre en action, et pour le mettre en action et pour cela travailler avec l'ensemble des partenaires autour de la table sachant qu'en fonction des actions il peut y avoir aussi un porteur d'une action et qu'on soit autour de lui pour l'aider à avancer.

L'idée de la gouvernance c'est faire avancer le schéma, prioriser les actions et les évaluer.

Concernant les axes il n'y a pas de priorité donc pas de numéro, on aurait pu passer celui du milieu en haut. Bref, on a pas voulu volontairement prioriser les axes. Il va y avoir un travail de priorité à faire après mais cela veut dire que tous les axes sont aussi importants les uns que les autres à la base.

Sur le 1<sup>er</sup> axe « Maintenir et renforcer l'offre commerciale et sa diversité (sédentaire et non sédentaire) », le premier travail à faire c'est sur le contenant, comment on fait pour travailler sur la cellule ? Sur le foncier ?

L'idée c'est de pouvoir avoir une meilleure connaissance de tout cela, savoir notamment pourquoi on peut avoir de la vacance et essayer de travailler sur ces éléments. Donc pour se faire, il faut travailler avec les propriétaires, les agences immobilières, tous les partenaires dans ce domaine pour essayer d'avancer sur tout ce qui peut être un point bloquant à la relocation de leur bien (incohérence entre le prix de la location et le prix réel de leur bien, plus en état et des travaux assez lourds...). Cela permet de connaître le foncier commercial, si on connaît les locaux disponibles ça nous permet par certains outils de savoir ce qui se passe sur notre territoire (exemple droit préemption commercial) et également d'intervenir sur le territoire si jamais on a besoin de bloquer un local et de faire venir une activité dont on a le plus besoin.

Et puis, le travail avec les agences commerciales car se sont des acteurs importants qui ont une vision globale sur ce point et c'est toujours mieux de les avoir avec nous pour savoir comment travailler sur ce domaine.

Une fois qu'on a travaillé, sur le contenant on va travailler avec les gens, c'est-à-dire travailler avec les porteurs de projet en avançant avec eux et en leur donnant les outils. Voir si leurs projets correspondent au besoin du territoire. Cela va être de travailler avec les cédants, on parlait d'agriculture on retrouve souvent les mêmes problématiques avec les commerçants qui arrivent en fin de carrière et qui ne savent comment faire pour céder leur commerce. Puis c'est aussi travailler avec les non-sédentaires parce qu'on a une bonne répartition des marchés sur le territoire, 450 commerçants, pas que non-sédentaires mais une grande partie sans point de vente plus de 250 environ. Avec le non-sédentaire on a quelque chose de complémentaire avec l'existant et il faut essayer de travailler sur ces éléments pour renforcer la présence et développer certains marchés.

Puis on a des outils pour accompagner ces personnes à travers notamment les aides financières présentées auparavant.

Le 2<sup>ème</sup> axe. Je parlais de Vienne comme pôle majeur qui est une vraie tête de gondole pour le territoire et qui mérite des interventions spécifiques :

- services innovants pour la clientèle urbaine ou touristique,
- ambiance d'achat donc travailler sur l'aménagement urbain,
- accompagner la ville sur le programme « Cœur de ville », il y a du commerce en cœur de ville donc cela peut avoir un impact favorable pour le commerce,
- appuyer la démarche engagée par la ville, « Galerie marchande à ciel ouvert », en développant un vrai plan marketing pour permettre que cette idée soit reconnue par l'ensemble des chaland qui fréquentent Vienne.

Maintenir la diversité de l'offre commerciale, ça passe par une recherche d'enseigne, maîtriser le foncier et savoir ce qu'on peut mettre. Puis essayer de se dire qu'on a une bonne diversité commerciale, il peut avoir des manques donc essayons d'aller les chercher soit par un porteur de projet soit directement par une enseigne. Cela signifie qu'il faut travailler avec l'ensemble des commerçants, et la ville de Vienne a la chance de disposer d'un manager de centre-ville qui a permis de tisser un vrai lien entre les commerçants et ce professionnel qu'il ne faut pas perdre, il faut appuyer cette démarche et la pérenniser.

Le 3<sup>ème</sup> axe, travailler sur l'adaptation de l'appareil commercial au nouveau mode de consommation par :

- le numérique/digital avec une vraie stratégie pour accompagner les commerces car beaucoup d'outils numériques (Google Adressage...),
- la question environnementale avec la livraison propre, l'impact environnemental des activités commerciales (GEDEM, ALTE69) et les actions d'économie circulaire (par exemple action capillum lancé par l'Agglo).

Puis il y a la promotion de la qualité des produits en accompagnant les restaurateurs pour qu'ils se fournissent en local. Sur le territoire de l'Agglo on est assez fort dans ce domaine car on a les personnes qu'il faut pour avoir de bons produits. On a eu l'occasion lors de la soirée économique de l'Agglo de goûter des produits locaux et j'invite ceux qui aiment le saucisson de porc noir à aller aux Haies.

Il faut travailler sur la question de qualité, aujourd'hui il y a des questions de label, tout ce volant d'outils qui existe et savoir comment on fait pour accompagner nos commerçants pour qu'ils y aient accès. Et que les clients puissent avoir accès, en allant dans les commerces de Vienne Condrieu Agglomération, à des produits de qualité. Le 4<sup>ème</sup> axe, encourager l'animation commerciale et faciliter l'innovation. Avec le manager centre-ville, quand il y a un lien avec les commerçants c'est d'autant plus simple de travailler avec eux et c'est d'autant plus simple d'avoir un lien avec les commerçants quand ils sont mobilisés en association, en collectif. L'idée c'est de soutenir ces collectifs afin de les aider entre eux et nous ça nous permet d'avoir un peu moins d'interlocuteurs.

Par rapport aux associations de commerçants il y a des interventions que nous pouvons faire mais justement que lorsqu'il y a une association existante donc en plus d'avoir un intermédiaire ça aide pour une ingénierie financière, humaine et technique. Cela peut également avoir un intérêt touristique, comme Jazz à Vienne avec une mobilisation qui peut se faire autour. Le commerce est en plein cœur de la ville et de la vie donc tout ce qui se passe dans la ville et la vie ça un impact sur les 2, c'est d'autant plus important de lier les 2.

Puis, l'enjeu 10 qui se nomme « Favoriser les actions du « commerce de demain », on parlait des modifications de la consommation, sociétales, de l'impact environnemental et de la révolution digitale, et quand on brasse, qui est capable de dire ce que sera le commerce de demain ? Personne. Le but du jeu c'est d'innover et on a la chance de pouvoir proposer sur le territoire des boutiques « test » ou « éphémères » alors testons, essayons.

Aujourd'hui le modèle on ne l'a pas forcément donc si on peut faire en sorte de trouver la bonne formule à Vienne qui sera différente à Chonas l'Amballan, à Condrieu, à Pont-Evêque...Essayons de nous adapter et avec ces outils on peut faire quelque chose d'assez sympathique. Il faut former les commerçants en amont et ça peut aussi aider à promouvoir le métier de commerçant.

Le dernier axe, penser l'aménagement des centralités comme vecteur d'attractivité commerciale, c'est :

- 1<sup>er</sup> enjeu : Stopper l'extension des espaces commerciaux de périphérie,
- 2<sup>ème</sup> enjeu : Placer le commerce au centre du projet urbain, par exemple le programme cœur de ville à Vienne, programme qui mêle l'habitat, les activités...et si jamais on déconnecte les choses les unes entre les autres on ne va pas y arriver. Il y a des villages sur l'Agglo qui ont fait des rénovations de cœur de village, et ils ont placé le commerce au cœur de leur réflexion.

Il y a aussi la logique de la livraison, on connaît les difficultés du « dernier kilomètre » toute cette logistique urbaine, on est sur des petits trajets donc savoir comment on fait pour passer le dernier voyage du produit. Sur ce point il y a des réflexions à avoir et que le commerce s'investisse dedans, c'est pourquoi on fait partie du projet « Interlude » qui est lancé.

Je pense ne pas avoir été trop long et si vous avez des questions je suis à votre disposition. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur ORENGIA. »

Alain ORENGIA : « Ce ne sera pas une question mais une intervention pour donner un exemple qui s'inscrit totalement dans ce schéma de développement commercial avec l'ouverture à Reventin-Vaugris, ce jeudi 16 décembre 2021, d'une halle multi-services. Cela répond totalement à ces enjeux, on a choisit une enseigne qui s'appelle « Comptoir de campagne » dont c'est la vocation et qui cherche à s'implanter dans la communauté d'agglomération afin de mutualiser des achats.

Cette halle a été construite avec des moyens bioclimatiques, assez exceptionnels, car c'est le four du boulanger qui va procurer 70 % des besoins énergétiques du bâtiment. Je vous invite à venir à partir de ce jeudi 16 décembre à Reventin. On ne peut pas faire d'inauguration tout de suite en raison de la crise sanitaire mais c'est un belle exemple pour lequel on a aussi besoin de l'aide de l'Agglo pour aider ce commerçant à se développer. C'est un véritable challenge que la population s'approprie, ce nouveau mode de commerce. »

Fabien KRAEHN : « Je vais même aller plus loin, c'est une startup de la région donc c'est suffisamment intéressant pour le souligner. Dans la logique de circuit court, on est sur quelque chose où ils vont venir se fournir à 95% en produits locaux.

A savoir que « Comptoir de campagne » ce sont à la base des épiceries multi-services mais ça reste une épicerie qui propose entre 1 500 à 3 000 références. Il n'y en a pas beaucoup dans notre secteur qui sont capables de fournir autant de références qui viennent à 95% à moins de 50 km de notre territoire. »

Thierry KOVACS : « Nous irons voir avec intérêt.

Merci, Monsieur KRAEHN, pour le travail réalisé que vous maîtrisez parfaitement et merci aussi au service développement économique.

D'autres questions ? interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le schéma de développement commercial 2022-2027.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux à Jardin

Christophe CHARLES : « En application du Programme Local de l'Habitat, l'Agglomération est sollicitée pour le financement d'opérations de construction de logements sociaux réalisées en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement sur la commune de Jardin.

Cette opération d'acquisition est portée par la SDH, Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Il s'agit de 4 logements individuels groupés de type carré duplex de l'opération « Le Hameau des Vignes » qui regroupe un total 10 logements neufs individuels.

La subvention de l'Agglo pour cette opération s'élève à 22 000 €.

Cette opération fait partie de la programmation de logements sociaux 2021. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention à SDH d'un montant de 22 000 € en vue de la réalisation en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS dans le cadre de l'opération "Le Hameau des Vignes" à Jardin. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

**APPROUVE** les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en VEFA : 50 % de l'aide sera versée sur présentation de l'acte de vente, puis les 50 % restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. COHESION SOCIALE – Gens du voyage : Avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Christophe CHARLES : « Nous délibérons aujourd'hui au sujet de l'avenant n°5 au contrat de Délégation de service public, passé avec la société Régiss'Aire pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ce contrat a été passé pour 5 ans, de 2018 à 2022.

Nous nous apprêtons à relancer un nouvel appel d'offres en 2022 pour le prochain contrat.

Le montant du contrat a été déterminé, au démarrage, en incluant une balance des recettes et dépenses prévisionnelles. Parmi les recettes, il y a l'aide versée par l'Etat (ALT2) au gestionnaire pour contribuer à la gestion.

Or on constate que cette aide diminue, depuis 4 ans, parce que l'Etat a modifié les modalités de calcul de l'aide, mais aussi parce que l'Etat ne prend plus en compte la totalité des places présentes sur la partie ex. aire de passage de Chasse-sur-Rhône. Elle n'en comptabilise plus que 22 sur 26.

Cette baisse est dommageable étant donné les besoins. L'aide de l'Etat ne représente plus que 11% environ des coûts réels que représente la gestion des aires d'accueil.

Etant donné que cette baisse affecte la trésorerie du gestionnaire, sans qu'elle soit liée à son activité, nous proposons que l'Agglo la compense, pour un montant cette année de 4 864,13 €.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, établi pour l'année 2021 ;

**APPROUVE** le versement d'une compensation de l'ALT2 à la société REGISS'AIRE, délégataire du contrat de DSP pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, d'un montant de 4 864,13 € pour l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération et à effectuer les démarches correspondantes.

19. COHESION SOCIALE – Rénovation urbaine : Approbation de la convention financière avec la Ville de Vienne relative au projet de renouvellement urbain de la Vallée de Gère

Thierry KOVACS : « Nous nous apprêtons à délibérer sur la convention financière entre l'Agglo et la Ville de Vienne dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU de la Vallée de Gère.

Pour mémoire, après la signature de la convention partenariale ANRU en septembre 2019, les opérations ont pu s'enclencher. Malgré la crise sanitaire, la réhabilitation des 106 logements des résidences Saint-Martin 2 et Teytu a pu être réalisée et inaugurée début novembre. On en voit déjà l'effet sur l'attractivité des résidences, la vacance sur Teytu étant désormais résorbée. Les travaux de l'Agglo ont été réalisés sur les bords de Gère et ceux de la Ville ont démarré sur la place de La Fûterie et le bâtiment Locagère. Il s'agit donc d'un projet bien enclenché, dont les premiers résultats concrets peuvent se voir.

La convention financière que nous délibérons ce soir concerne un ensemble d'opérations, appelées à démarrer à partir de 2022, pour lesquelles l'Agglo vient apporter une contribution financière conformément à ce qui a été décidé dans la convention ANRU. Ce sera le cas par exemple pour les aménagements des espaces du cœur de quartier (place de l'église...). La convention financière vient préciser par quelles modalités ces contributions seront versées.

Le principe général est que l'Agglo vient contribuer à 50% du reste à charge de l'opération, une fois les subventions accordées par les autres financeurs déduites (par exemple, la Région Auvergne Rhône-Alpes ou l'Etat). Sur le volet ingénierie aussi l'Agglo vient soutenir les actions de concertation et d'information mises en œuvre par la Ville.

Au total, cela représente une contribution prévisionnelle d'environ 1,8 M€ aux actions de la Ville, sur toute la durée de la convention (2019-2024), montant qui pourra être ajusté progressivement en fonction des coûts réels d'opérations.

Nous l'avons fait lors de l'ANRU 1 avec des opérations sur le Plan des Aures et sur Malissol.

Dans le cadre du NPNRU, l'Agglo prend également en charge le montant de ses propres opérations (ex. aménagement des bords de Gère) et des interventions relevant de sa compétence, comme la mise en place de conteneurs enterrés ou la réparation des réseaux d'assainissement.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention financière entre Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne relative au projet de renouvellement urbain de la Vallée de Gère,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 20. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2022 de la redevance d'assainissement collectif

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but d'arrêter les tarifs 2022 de l'assainissement collectif sur le territoire de l'Agglo.

La logique de la politique tarifaire en matière d'assainissement collectif est celle de la mutualisation des investissements.

C'est ainsi que l'Agglo s'est attachée à harmoniser progressivement les tarifs de l'assainissement collectif et a fixé les principes suivants :

- Mise en place d'un abonnement unique de 25 € HT annuel pour toutes les communes ;
- Augmentation progressive du tarif des communes dont le montant est inférieur à 1,60€/m3 pour une facture 120 m3 ;
- Stabilisation du tarif des communes dont le tarif est supérieur ou égal à 1,60 €/m3 pour une facture 120 m3.

Compte tenu du travail déjà effectué, je vous propose désormais de mettre en place la 2<sup>ème</sup> étape de la politique d'harmonisation tarifaire en diminuant progressivement les communes dont les tarifs sont supérieurs à 1,76 €/m3 pour une facture 120 m3. 4 communes seraient concernées par cette proposition de baisse, dont les tarifs étaient en 2021 de :

- Chasse sur Rhône : 1,97 €/m3,
- Seyssuel (versant SISEC) : 1,84 €/m3,
- Sainte Colombe : 2,36 €/m3,
- Vilette de Vienne : 1,93 €/m3.

Cette proposition s'inscrit dans deux logiques, d'une part celle de la solidarité communautaire qui conduit à la mutualisation des investissements et, d'autre part, celle de la capacité financière du budget de l'assainissement à financer son fonctionnement courant et les investissements futurs. A ce titre, je vous précise que l'élaboration

d'un schéma de l'assainissement à l'échelle de l'Agglo est prévue en 2022. Ce dernier permettra d'actualiser les schémas existants et d'autre part d'élaborer des schémas pour les communes qui n'en disposaient pas encore.

Par ailleurs, je vous rappelle que cette délibération ne concerne pas les communes d'Echalas, Loire sur Rhône et Saint Romain en Gier. Ces dernières sont en effet situées sur le territoire du SYSEG qui exerce la compétence assainissement sur le territoire de Givors. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUVIER. »

Christophe BOUVIER : « Je veux remercier pour cette solidarité dont va bénéficier la commune de Chasse-sur-Rhône car on est largement au-dessus des 1,76 €. C'est une demande des habitants qui date de longtemps, portée par Jean-Pierre RIOULT à l'époque. Donc en tant que maire de Chasse je remercie la communauté d'agglomération de ce geste de solidarité. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs 2022 de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les communes en régie :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT/m <sup>3</sup>
Chonas l'Amballan	25 €	1,53 €
Meyssiez	25 €	0,67 €
Pont-Evêque	25 €	1,17 €
Reventin-Vaugris	25 €	1,43 €
Septème	25 €	1,55 €
Serpaize	25 €	1,46 €
Vienne	25 €	1,39 €

- Pour les communes gérées en délégation de service public :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT/m <sup>3</sup>
Ampuis	25 €	0,89 €
Chasse sur Rhône	25 €	1,40 €
Chuzelles	25 €	1,11 €
Condrieu	25 €	0,88 €
Estrablin	25 €	1,07 €
Eyzin Pinet	25 €	0,83 €
Jardin	25 €	1,07 €
Les Côtes d'Arej	25 €	0,52 €
Les Haies	25€	0,27 €
Longes	25€	0,50 €
Luzinay	25 €	1,15 €
Moidieu-Détourbe	25 €	1,20 €
Saint Cyr sur le Rhône	25 €	0,65 €
Saint Sorlin de Vienne	25 €	1,08 €

Sainte Colombe	25 €	1,45 €
Seyssuel versant SISEC	25 €	1,28 €
Seyssuel versant SYSTEPUR	25 €	1,23 €
Saint Romain en Gal	25 €	0,80 €
Trèves (le Bourg)	25 €	0,33 €
Trèves (le Garon)	25 €	1,18 €
Tupin et Semons	25 €	0,74 €
Villette de Vienne	25 €	1,42 €

Il est précisé que pour les communes gérées en délégation de service public, la redevance prélevée par le ou les délégataire(s) dans le cas des communes raccordées sur le collecteur de l'ex syndicat Rhône Gier) vient s'ajouter à la redevance intercommunale votée par Vienne Condrieu Agglomération. Dans le cas de la commune de Trèves, les usagers du Bourg sont raccordés sur la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). A ce titre, ils s'acquittent, en plus de la part communautaire, d'une part versée au syndicat et d'une part versée au délégataire du SIAMVG en charge de l'exploitation de la station d'épuration et du réseau de transit.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. ASSAINISSEMENT – Modalités de tarification de la redevance assainissement collectif en cas d'utilisation d'eau de captages privés ou de dispositifs de réutilisation des eaux de pluie

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de compléter le dispositif de tarification de l'assainissement collectif actuel.

En effet, comme vous le savez, le paiement de la redevance d'assainissement collectif est assis sur les mètres cubes facturés en eau potable.

Cependant, dans certains cas, relativement rares, il arrive qu'un usager soit raccordé au réseau d'eaux usées mais possède son propre captage d'eau potable (puits individuel, source captée...) ou utilise une partie des eaux pluviales pour alimenter son installation (ses WC par exemple).

Dans ce cas, on arrive donc à la situation où l'utilisateur rejette des eaux usées dans le réseau mais ne paie pas la somme correspondante à ce rejet. Il vous est donc proposé de corriger cette erreur en prévoyant soit que l'utilisateur s'équipe d'un dispositif de comptage et dans ce cas, la redevance assainissement collectif facturée est celle comptabilisée, soit si ce n'est pas possible qu'une somme forfaitaire lui soit facturée, selon les modalités prévues dans le tableau figurant dans la délibération.

Je vous précise que les modalités de tarification proposées reprennent celles qui étaient antérieurement mises en place par ViennAgglo. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE**, pour les usagers du service d'assainissement collectif qui s'alimentent en eau par un autre moyen que le réseau public de distribution d'eau potable (captage privé, réutilisation des eaux de pluie, ...) et qui génèrent un rejet d'eaux usées collectées par le réseau de Vienne Condrieu Agglomération, une redevance d'assainissement collectif calculée de la façon suivante :

- Par une mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service chargé de la facturation de la redevance d'assainissement collectif,

- Dans le cas d'une alimentation totale par une ressource privée en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation, ou de transmission des relevés, par l'application d'un forfait de 100 m<sup>3</sup> par an.
- Dans le cas d'une alimentation mixte par le réseau de distribution et par une autre source privée (captage, réutilisation des eaux de pluie...), en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, par l'application d'un forfait de 50 m<sup>3</sup>/an pour les usagers dont la consommation en eau publique est au moins de 50 m<sup>3</sup>/an. Pour les usagers dont la consommation en eau publique est inférieure à 50 m<sup>3</sup>/an, il est appliqué un plancher de facturation totale de 100 m<sup>3</sup>/an (consommation globale en eau publique et privée).

Système de comptage agréé	Facturation au m <sup>3</sup> (comptage à transmettre au service chargé de la facturation de la redevance d'assainissement collectif par l'utilisateur)		
Pas de système de comptage agréé	Alimentation totale par une source privée		Facturation d'un forfait de 100 m <sup>3</sup> /an
	Alimentation mixte par le réseau de distribution et par une source privée	Consommation eau publique < 50 m <sup>3</sup> /an	Facturation d'un forfait plancher global de 100 m <sup>3</sup> /an
		Consommation eau publique ≥ 50 m <sup>3</sup> /an	Facturation d'un forfait de 50 m <sup>3</sup> /an pour l'eau d'origine privée

**DIT** que le tarif de la redevance d'assainissement collectif appliqué sur l'assiette définie ci-contre sera le tarif communautaire de la redevance d'assainissement collectif voté par commune, auquel s'ajoute le tarif du délégataire dans le cas d'un affermage.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 22. ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord pour le transport et le traitement des eaux usées de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonay

Thierry KOVACS : « C'est un sujet important qui a mobilisé une partie de notre territoire. Bièvre Isère Communauté se réunit ce soir même pour délibérer de la même façon. J'espère que vous voterez cette délibération.

Le pays Saint Jeannais est un territoire carencé avec un système d'épuration obsolète et qui ne permettait plus d'accorder de permis de construire. Le Préfet avait pris des dispositions qui interdisaient aux communes du pays Saint Jeannais d'accorder la moindre construction.

Pour palier à cette insuffisance du système d'assainissement et à cette carence, Bièvre Isère Communauté a travaillé durant plusieurs années à la réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Savas Mépin en limite dun territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Surtout à proximité immédiate d'une zone de pompage, de captage sur la commune de Moidieu et au-dessus de la nappe phréatique qui alimente Gémens, donc qui alimente la ressource en eau d'une grande partie de la population de notre territoire.

Et ce projet de station d'épuration ne pouvait pas se brancher sur un exutoire, pas de rivières qui pouvaient récupérer les eaux une fois traitées donc celles-ci devraient être réinjectées dans le sol par infiltration. Cela posait quelques inquiétudes, quelques risques, en cas de pollution, de débordements, d'incidents sur cette station d'épuration. Chacun comprend le risque qu'il y avait à ce que notre nappe phréatique, à un moment ou l'autre, puisse être polluée.

Donc il s'est engagé un dialogue entre Yannick NEUDER et moi-même et je veux saluer la décision qui a été prise, celle de renoncer à la construction de cette station d'épuration. Il s'agit de convenir, par le protocole qui vous est proposé, d'un raccordement du pays Saint-Jeannais à la station d'épuration de Vienne Sud. Ce raccordement

est tout à fait possible. Je vous rappelle que lors de sa modernisation, nous avons réfléchi pour le long terme et calibré cette station d'épuration pour traiter les eaux usées de 125 000 équivalents habitants. Aujourd'hui nous traitons les eaux de 65 000 habitants ce qui laisse de la marge pour traiter aussi les effluents du pays Saint-Jeannais.

Ce protocole fixe la répartition financière, les travaux qui seront menés pour finaliser ce projet. Nous avons le soutien de l'agence de l'eau, du Sous-Préfet de Vienne, du Préfet de l'Isère et du Préfet de Région. L'Etat était lui aussi rappelé à l'ordre par l'Union Européenne pour non conformité. Le pays Saint Jeannais était lui bloqué dans ses droits à construire du fait de cette carence. Et la solution initialement proposée présentait un risque pour notre territoire donc je suis très heureux que nous ayons pu, dans le dialogue intelligent, parvenir à ce protocole.

Cet accord stratégique aboutit aujourd'hui. Cela a demandé un énorme travail, au Directeur Général, au service du cycle de l'eau de l'Agglo. Je remercie Claude BOUR qui a beaucoup rencontré le Directeur Général des Services de BIC. Et Monsieur CLERC si vous vous ennuyez sur ce mandat, vous allez avoir un gros dossier car c'est un projet de 26 millions d'euros. Un engagement financier de 3 millions pour l'Agglo, avec un certain nombre de travaux que nous avons inscrit dans notre schéma directeur d'assainissement.

Cela va rassurer, il y avait un collectif qui s'était créé par rapport à ce sujet sur les risques. Messieurs PETREQUIN et JANIN s'étaient aussi beaucoup mobilisés pour attirer notre attention sur les risques de ce projet donc je crois qu'on est tous satisfait du dénouement à travers ce protocole.

Nous devons signer demain, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le conseil communautaire se tient ce soir, avec le Préfet, l'agence de l'eau, Yannick NEUDER. Pour des raisons sanitaires et de santé cette signature est reportée. Le protocole sera je l'espère adopté et nous pourrons le signer sans organiser une grande cérémonie mais en tout cas engager ce projet de raccordement. »

Alain CLERC : « C'est une vieille histoire qui se finit bien.

Monsieur le Président vous avez tout dit. Juste rajouter que je suis très heureux que cela se finisse comme ça.

Il y a très longtemps le réseau d'assainissement avait été dimensionné entre Etrablin et Moidieu pour accueillir ces 15 000 équivalents habitants. Donc on est content que cela se termine bien déjà pour protéger cette nappe phréatique qui est historique, c'est quand même les Romains qui l'avaient captée, donc c'est vraiment une bonne chose pour la protection de toute la région et de pouvoir peut-être alimenter d'autres secteurs hors Agglo car il y a une quantité d'eau importante. »

Thierry KOVACS : « La question de l'accès à l'eau a été à l'origine de conflits depuis des millénaires, on en est pas au conflit mais il y a une concurrence des territoires, la ressource aujourd'hui conditionnera le développement des territoires. Il y a des territoires qui, compte tenu du réchauffement climatique, de l'organisation des précipitations non continues (phénomènes violents et plus aucune pluies), vont manquer d'eau. C'est un enjeu majeur et stratégique, donc il convenait pour nous de protéger cette ressource en eau. C'est ce que nous faisons et c'est une très bonne chose pour notre territoire. »

Alain CLERC : « Il y a des communes dans le nord de la Drôme qui font partie du SCOT qui n'ont plus de droits à construire car elles n'ont plus assez d'eau. Déjà aujourd'hui, donc essayons de protéger au maximum cette ressource. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de protocole d'accord pour le transport, le traitement et l'élimination des sous-produits générés par le traitement des eaux usées de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonnay.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 23. EAU POTABLE – Tarifs 2022 de la redevance eau potable

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit a pour but d'arrêter les tarifs 2022 de l'eau potable sur le territoire de l'Agglo. Une fois n'est pas coutume, je vais commencer par la fin en vous disant qu'il n'y a aucune modification tarifaire pour l'année 2022 par rapport à l'année 2021. Les tarifs restent ainsi inchangés depuis le transfert de la compétence à l'Agglo en 2020.

Je voudrais cependant compléter mon propos en vous rappelant que la logique de la politique tarifaire en matière d'eau potable au niveau de l'Agglo est différente de celle qui prévaut pour l'assainissement collectif qui vient de vous être présentée. En effet, les principes de la politique tarifaire qui ont été arrêtés lors du transfert de la compétence eau potable sont les suivants :

- L'Agglo n'a pas pour objectif d'avoir un tarif unique de l'eau potable ce qui est impossible compte tenu du maintien de syndicats intercommunaux.
- En revanche, c'est la notion de la zone de production qui va guider la stratégie tarifaire de Vienne Condrieu Agglomération qui poursuivra trois objectifs :
  - O Continuer les politiques d'amélioration du taux de rendement et de modernisation des réseaux d'eau potable ;
  - O Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire de Vienne Condrieu Agglomération ;
  - O Modérer les évolutions tarifaires éventuellement nécessaires pour répondre aux deux objectifs précédents.

Afin de fixer le cap des prochaines années en matière de renouvellement patrimonial des réseaux et de sécurisation de l'approvisionnement, un schéma directeur à l'échelle de l'Agglo (hors syndicats) sera lancé au 1er trimestre 2022. Ce schéma permettra ainsi de proposer des évolutions tarifaires, si elles sont nécessaires, en fonction des besoins d'investissements sur chaque zone de production.

Enfin, comme vous l'avez certainement constaté, nous avons une nouveauté en 2022 puisque le syndicat intercommunal des eaux de Chonas/Saint-Prim/Saint-Clair sera dissous au 31 décembre prochain. C'est ainsi que la présente délibération vous propose de fixer les tarifs pour la partie de Chonas l'Amballan relevant de ce syndicat, étant entendu que les tarifs 2021 sont reconduits à l'identique. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs de l'eau potable par commune selon le document annexé à la présente délibération,

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 24. EAU POTABLE – Tarifs 2022 des interventions du service des eaux sur les communes gérées en régie

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit s'inscrit dans la continuité de la précédente. Il s'agit en effet d'arrêter le tarif des interventions du service des eaux sur les communes gérées en régie, à savoir Vienne et une partie de Chonas l'Amballan à compter du 1er janvier prochain. En effet, les services sont amenés à réaliser des travaux comme par exemple des branchements d'eau potable, qui sont par la suite refacturés aux usagers.

Là encore, il vous est proposé de poursuivre la politique tarifaire menée par la ville de Vienne en revalorisant de 1,2% les tarifs des interventions. Par ailleurs, pour les prestations annexes qui n'étaient jusqu'à présent pas facturées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Chonas-Saint Prim-Saint Clair (frais d'ouverture et de fermeture des contrats, tarifs des travaux en régie), il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux pratiqués sur la Régie de Vienne. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs des interventions du service de l'eau sur Vienne pour l'année 2022 selon le document annexé à la présente délibération,

**DIT** que ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment des travaux,

**DIT** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. EAU POTABLE – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de Condrieu

Max KECHICHIAN : « La présente délibération a pour but d'adopter un avenant au contrat de délégation de service d'eau potable de la commune de Condrieu.

En effet, le contrat de délégation de service public de la commune de Tupin et Semons arrive à échéance le 31 décembre 2021. Ce contrat ne concernant que 63 abonnés, il n'est pas apparu opportun de lancer une procédure de délégation de service public pour renouveler ce contrat.

Nous avons eu l'occasion d'échanger sur ce point lors du bureau du 24 novembre 2020. Il est ainsi proposé d'intégrer la commune de Tupin au contrat de la commune de Condrieu. Cette intégration permet également d'intégrer au périmètre affermé la conduite assurant une partie de l'alimentation en eau de Condrieu qui va de Ampuis à Tupin.

Par ailleurs, le délégataire a souhaité faire état dans le cadre de l'avenant des sujétions particulières auxquelles il a fait face en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire en cours.

Il est précisé que l'Agglo n'a pas souhaité donner suite aux demandes d'indemnisation présentées par le délégataire, le calcul des surcoûts présentés par le délégataire étant faits à l'échelle de l'Agence vallée du Rhône de Suez et non de la réalité des surcoûts engagés au titre du contrat.

De plus, dans le cadre du contexte sanitaire particulier de l'année 2020, une ordonnance est venue suspendre la possibilité d'appliquer certaines pénalités prévues dans les contrats de DSP lorsque le délégataire ne respectait pas tous ses engagements.

Le présent avenant a donc pour but :

- D'acter de l'extension du périmètre affermé à la commune de Tupin et Semons
- De prendre acte des modalités particulières de l'exercice.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver l'avenant joint à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau de la commune de Condrieu et ses annexes joints à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 26. EAU POTABLE – Convention de co-financement du forage des Bielles avec Bièvre Isère Communauté

Max KECHICHIAN : « Je vous rappelle que le syndicat des eaux de l'Amballon a été dissout au 1er janvier 2020 lors du transfert de la compétence eau potable à l'Agglo. En plus des 5 communes de l'Agglo, ce syndicat comprenait auparavant 3 communes de Bièvre Isère Communauté à savoir Savas-Mépin, Villeneuve de Marc et Beauvoir de Marc. Toutefois, ces 3 communes sont sorties du syndicat le 1er janvier 2018, date à laquelle Bièvre Isère a pris la compétence eau. Lors du retrait de ces 3 communes, BIC et le Syndicat de l'Amballon ont conclu une convention qui prévoyait :

- que le syndicat assurerait la gestion du service de distribution d'eau sur les 3 communes de Bièvre Isère Communauté,
- qu'il réaliserait certains travaux, dont la construction d'un nouveau forage sur le site des Bielles pour le compte de Bièvre Isère Communauté. Ce forage est nécessaire afin de sécuriser l'approvisionnement en eau des communes desservies, et palier les déficiences du puits de la Détourbe en période sèche.

Or il s'avère que lors de la dissolution du syndicat au 1er janvier 2020, le programme de travaux qui était convenu n'était pas réalisé en totalité. Les travaux non réalisés concernaient :

- la création d'un nouveau forage sur le captage des Bielles situé sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, pour un montant estimé à 845 000 € HT,
- le renouvellement de 80 branchements sur la nouvelle conduite d'eau potable sur la commune de Savas-Mépin, pour un montant estimé à 511 000 € HT.

Soit un total 1 366 000 € HT. Une fois les subventions du Conseil Départemental déduites, le reste à charge pour nos 2 collectivités s'élève à 990 100 € HT.

Pour le financement de cet investissement, nécessaire pour anticiper les futurs besoins en eau du secteur, il vous est proposé de rester dans la logique de mutualisation et de solidarité entre les collectivités, qui prévalait au sein de l'ancien syndicat. Cela conduit donc à la proposition suivante :

- Affectation du résultat de l'ancien syndicat qui est revenu à Vienne Condrieu Agglomération lors de la dissolution, pour un montant de 311 757,14 € ;
- Répartition du coût résiduel entre les 2 EPCI, au prorata des volumes distribués sur chaque territoire depuis le forage des Bielles, soit :
  - 401 578,97 € pour l'Agglo soit 59,2 %
  - 276 763,89 € pour BIC, soit 40,8%.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver le projet de co-financement du forage des Bielles avec Bièvre Isère Communauté annexé à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le projet de co-financement du forage des Bielles avec Bièvre Isère Communauté annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 27. ENVIRONNEMENT – Nature : Convention de participation financière 2022 à l'entretien de l'île Barlet

Isidore POLO : « La délibération suivante concerne le site de l'île Barlet. L'entretien est effectué par la commune, et l'Agglo participe financièrement, dans le prolongement des projets menés conjointement pour développer les capacités de loisirs du site (rénovation de la guinguette, parcours de découverte de l'environnement, etc...).

La convention précisant les modalités de versement de cette contribution avait été reconduite pour l'année 2020 et 2021, afin d'envisager des évolutions de cet espace et de son entretien. Il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2022.

Nous nous interrogerons sur l'évolution 2023 à l'issue de l'étude qui va être engagée en 2022, pour un plan de gestion de l'espace naturel sensible, dont je vous ai parlé lors du dernier conseil communautaire. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention avec la commune de Saint Romain en Gal, concernant la participation financière de Vienne Condrieu Agglomération à l'entretien de l'espace de loisirs de l'île Barlet jointe à la présente délibération. Le montant de la participation est fixé à 10 000 euros pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

#### 28. ENVIRONNEMENT – Nature : Charte forestière de Bas-Dauphiné Bonnevaux - cadrage budgétaire 2022

Isidore POLO : « La charte forestière rassemble tous les acteurs de la filière bois, qu'ils soient propriétaires, exploitants forestiers, entrepreneurs de première ou deuxième transformation, ainsi que ceux qui fréquentent la forêt et jouissent de cet espace.

Nous sommes engagés dans la charte forestière du Bas Dauphiné Bonnevaux depuis 2013. Fin 2019, nous avons confirmé notre partenariat avec Entre Bièvre et Rhône et Bièvre Isère Communauté pour la période 2020 à 2025. Les actions menées par la charte forestière Bas Dauphiné Bonnevaux vont pouvoir accompagner les objectifs de l'Agglo dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Ainsi, l'Agglo peut s'appuyer sur la charte pour 3 points :

- la préservation et l'augmentation de la séquestration carbone,
- le développement et la valorisation de la filière bois et notamment bois-énergie,
- la mise en place de solutions de gestion des forêts durables, adaptées au changement climatique, et favorables à la biodiversité.

Je vous invite à approuver le cadrage budgétaire proposé pour 2022, à l'issue de la concertation du dernier comité de pilotage, et qui prévoit 13 959,71 € de participation pour l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le cadrage budgétaire 2022 de la Charte Forestière de Bas Dauphiné Bonnevaux tel que défini dans le tableau annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 29. ENVIRONNEMENT – Déchets : avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets

Jean TISSOT : « Pour mémoire, sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu, une convention avec chaque commune règle les conditions de l'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que le nettoyage des plateformes, et l'enlèvement des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire.

Il est proposé de prolonger par avenant la durée ces conventions jusqu'au 30 Juin 2022. En effet, un diagnostic et une réflexion sur l'organisation à mettre en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire a été initiée, mais n'a pas encore aboutie. Les autres conditions de la convention sont inchangées. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets. La convention est prolongée jusqu'au 30 Juin 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune issue de la CCRC l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

### 30. TRANSPORTS – Tarifs 2022 du réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération

Nicolas HYVERNAT : « Vienne Condrieu Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité fixe chaque année les tarifs applicables sur son réseau de transport.

Conformément au contrat de délégation de service public des transports urbains conclu entre Vienne Condrieu Agglomération et la société Vienne Mobilités (groupe RATP DEV), il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des titres de transport à compter du 1er Janvier 2022. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération :

	<b>Tarif proposé 01/01/2022</b>	<b>Tarif actuel 01/01/2021</b>
Mobi (réseau L'va, L'va sur demande, L'va service PMR)	1,20 €	1,20 €
Mobi Jour	3,30 €	3,30 €
Mobi Groupe	13,20 €	13,20€
Mobi 10 Plein Tarif	9,80 €	9,80 €
Mobi 10 Tarif Réduit	7,80 €	7,80 €
Mobi 30	28,00 €	28,00 €
Mobi annuel	280,00 €	280,00 €
Mobi 30 TER	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 P+R	14,00 €	14,00 €
	<b>Tarif proposé 01/01/2021</b>	<b>Tarif actuel 01/01/2020</b>
Mobi 30 Hôpital	23,50 €	23,50 €
Jumpi 30 Hôpital	8,30 €	8,30 €
Jumpi 30	10,20 €	10,20 €
Jumpi annuel	91,80 €	91,80 €
Mobilib'30 (droit préalable établi par CCAS et l'Agglo)	8,80 €	8,80 €
Mobilib (personnes de + 70 ans et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit
Mobilib (personnes handicapées – taux invalidité 80% et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit

Le tarif social unique à 8,80 € par mois s'applique au regard des critères de ressources ci-dessous. Ces montants sont actualisés au regard de l'augmentation du SMIC par l'organisme en charge de l'instruction des dossiers.

**BAREME DES RESSOURCES TARIFICATION SOCIALE  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

<b>Composition du foyer</b>	<b>Tarif social unique à 8,80 € par mois</b>
Personne isolée	1 197.04 €
Personne isolée avec 1 enfant ou couple	1 294.58 €
Personne isolée avec 2 enfants ou couple avec 1 enfant	1 423.52 €
Personne isolée avec 3 enfants ou couple avec 2 enfants	1 635.71 €
Personne isolée avec 4 enfants ou couple avec 3 enfants	1 847.86 €
Personne isolée avec 5 enfants ou couple avec 4 enfants	2 060.02 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. TRANSPORTS – Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du transport scolaire interne à Vienne Condrieu Agglomération

Nicolas HYVERNAT : « La Région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, auparavant dévolue aux Départements.

Deux conventions conclues entre Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes régissent le transfert et le financement de 19 lignes interurbaines ou de transports scolaires internes à Vienne Condrieu Agglomération.

- La première de ces conventions avait été délibérée par le Conseil de ViennAgglo en 2017 pour la rive gauche.
- La seconde concernant la rive droite l'a été en 2018 par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, l'Agglo étant devenue également Autorité Organisatrice de Mobilité sur le ressort territorial des 11 nouvelles communes situées dans le département du Rhône.

L'existence de ces deux conventions de transfert complexifie le suivi de ces conventions d'un point de vue financier et technique alors qu'il s'agit de la même typologie de lignes financées avec, dans les deux cas, des montants non révisibles.

Aussi, je vous propose d'adopter le remplacement des deux conventions existantes par cette nouvelle convention regroupant tout le périmètre de l'Agglo, ce qui n'aura pas d'impact technique et financier, mis-à-part la simplification du suivi de ces lignes transférées, au bénéfice des deux collectivités. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de 19 lignes de transport scolaire sur le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération, cette convention prenant la suite des conventions approuvées respectivement par les délibérations n°18-202 de Vienne Condrieu Agglomération et n°17-242 de ViennAgglo.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

32. TRANSPORTS – Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale

Nicolas HYVERNAT : « Dans le cadre de son adhésion à la communauté Oûra, Vienne Condrieu Agglomération dispose d'équipements de vente et d'une infrastructure réseau dédiée. Ces infrastructures étant très spécifiques, la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de constituer une centrale d'achat régionale pour l'acquisition de fournitures et services ainsi que pour des travaux d'entretien et d'installation.

Ces équipements n'ont généré aucune commande en 2020 ni en 2021, mais nous nous devons d'adhérer à cette centrale d'achat afin d'assurer la maintenance, la réparation des réseaux et de pouvoir commander de nouveaux équipements au besoin.

Aussi, il vous est proposé de rejoindre cette centrale d'achat au 1er janvier 2022. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale « Amplivia »

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 33. TRANSPORTS – Acquisition d'un tènement immobilier cadastré BH 434 à proximité de la gare de Vienne

Nicolas HYVERNAT : « Il s'agit d'une délibération portant sur l'achat d'un bien immobilier, qui se compose d'une ancienne maison et d'un cabanon, situé à proximité de la gare de Vienne.

Le Propriétaire ICF HABITAT a souhaité se dessaisir de son bien immobilier et s'est rapproché de l'Agglo pour lui proposer de l'acquérir.

En effet, ce tènement est situé dans le périmètre d'extension du pôle multimodal.

Plusieurs échanges et négociations avec ICF HABITAT ont permis de fixer un prix d'acquisition à hauteur de 145 000 €, prix qui tient compte des frais de démolition et de dépollution à la charge de l'Agglo.

Je vous propose d'approuver cette acquisition au prix de 145 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition d'un bien immobilier cadastré BH 434 d'une surface d'environ 958 m<sup>2</sup> sis Montée de la petite vitesse à Vienne, appartenant à ICF HABITAT Sud-Est Méditerranée, moyennant le prix de 145 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 34. TRANSPORTS – Protocole de fin de contrat de délégation du service public pour l'exploitation du service de transport en rive droite du Rhône exploité par la société Transdev

Nicolas HYVERNAT : « Lors du dernier Conseil communautaire le 9 novembre, nous avons approuvé le choix du délégataire de la prochaine délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération, et autorisé le Président à signer ce contrat. Le délégataire approuvé est la société Vienne Mobilités du Groupe Ratp DEV.

Cette nouvelle DSP Transport démarrant à partir du 1er janvier 2022 va venir prendre la suite de deux DSP, la DSP 1 en rive gauche du Rhône et la DSP 2 en rive droite du Rhône dès cette date. Elle regroupe également des marchés scolaires existants.

Le délégataire de la DSP 1 en rive gauche du Rhône est la société Vienne Mobilités, délégataire pour la prochaine DSP. En ce sens, la DSP 1 ne pose pas de difficultés pour sa clôture et ne nécessite donc pas la mise en place d'un protocole de fin de DSP.

Le délégataire de la DSP 2 en rive droite du Rhône était la société Transdev Rhône Alpes interurbain, dont la candidature avait été validée pour la nouvelle DSP mais qui n'a pas remis d'offre. Pour cette DSP 2, il convient donc de mettre en place un protocole de fin de DSP.

Ce protocole vise à organiser précisément les modalités de la fin du contrat entre Vienne Condrieu Agglomération et Transdev sur :

- les biens et leur sort en fin de DSP ;
- les informations, données et documents à transmettre en fin de DSP ;
- le cadre à appliquer pour le personnel en lien avec la continuité du service ;
- le chiffrage des éléments comptables et financiers pour le décompte général de la délégation en lien avec des ajustements réalisés sur l'offre, notamment scolaire en octobre 2021, et d'actualisation prévue contractuellement pour un montant de 52 663,35 € ;
- le process de mise en œuvre de ce protocole.

Aussi je vous propose d'adopter ce protocole de fin de la DSP 2 Rive droite. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes du Protocole de fin de contrat de délégation du service public de transport public routier de personnes sur la rive droite du Rhône conclut avec la société Transdev Rhône Alpes interurbain.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer le protocole précité et tous documents afférents à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Thierry KOVACS : « Avant de passer à la prochaine délibération, on vient de m'informer que Bièvre Isère Communauté a délibéré également à l'unanimité pour le protocole de raccordement à la station d'épuration de Vienne/Reventin-vaugris. »

\*\*\*\*\*

35. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'animations cyclistes (CVAC) portant sur l'organisation du vélo village 2022

Thierry SALLANDRE : « La manifestation vélo village est un temps fort de promotion du vélo sur notre territoire. Il s'agit de mettre en lumière le vélo sous toutes ses formes : ludique, sportive, touristique...de présenter les dernières nouveautés, de proposer une bourse aux vélos pour permettre à tout le monde de trouver un vélo à la portée de son budget.

Nous sommes en partenariat avec le CVAC sur cette manifestation, le CVAC mobilise de nombreux bénévoles pour le bon déroulement de cet événement. L'Agglo s'occupe de la partie animation et communication. Comme vous le savez les éditions 2020 et 2021 du vélo village ont été annulées. Il est proposé de reconduire la thématique du handicap, qui avait été proposée pour l'édition 2020 et qui n'a pas pu avoir lieu. A travers cette thématique, on veut montrer que le vélo est aussi inclusif. Et cela se passera la veille des élections, le 9 avril 2022. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC) portant sur l'organisation du Vélo Village le samedi 9 avril 2022 sur la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

36. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention avec la commune de Condrieu pour l'entretien de l'aire de service ViaRhôna

Thierry SALLANDRE : « Nous travaillons aux côtés de la Région sur le projet de véloroute du futur depuis maintenant plus de trois ans. La première réalisation de ce projet, la rénovation du revêtement de l'île du Beurre, renvoie des retours très positifs. La commission accessibilité s'y est rendue fin octobre.

La deuxième réalisation est l'aire de service de Condrieu. Cette aire de service propose aux cyclotouristes les services de consignes à vélo, consignes à bagages, point de petite réparation (pompe, clef à 6 pans, clef plate...), un point d'eau, deux bornes de recharges pour batteries de VAE / téléphones, une table de pique-nique, des toilettes sèches.

Pour maximiser le confort et la propreté de cette aire, un dialogue s'est engagé avec la commune pour qu'elle puisse assurer les opérations de premier niveau de maintenance telle que le nettoyage et la collecte des corbeilles de rue, dans la prolongation de l'entretien de son espace public.

La convention qui est l'objet de la délibération permet de régler la répartition des tâches et l'indemnisation de la commune pour les missions réalisées. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention de mutualisation de services techniques pour l'entretien de l'aire de service ViaRhôna Condrieu 2022-2026 jointe à la présente délibération, et qui prévoit un montant d'indemnisation de la commune pour 12 mois selon les modalités suivantes : un forfait de 2 500 € pour l'intervention des agents de la commune, et 600 € ajustable aux dépenses réalisées pour les consommables.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment la convention avec la commune.

37. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Mobilité : subvention d'équipement à la commune de Condrieu

Richard BONNEFOUX : « Comme vous le savez certains aménagements de voirie concourent à la mise en œuvre du Plan de Mobilité de l'Agglo.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la participation de l'Agglo sur l'opération conduite par la commune de Condrieu pour l'accessibilité de ses trottoirs.

Cette opération est initiée par la commune, et l'Agglo concoure à hauteur de 50 % du reste à charge.

Je vous invite à approuver le versement de ce fonds de concours, ainsi que la convention y afférente. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le versement à la commune de Condrieu d'une subvention d'équipement au titre du Plan de Mobilité pour l'abaissement de bordures de trottoirs sur la RD 28 et la RD 386 afin de permettre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un montant maximum de 4 285 €, ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la commune tout document afférent à la présente délibération, et notamment la convention jointe à la présente délibération.

### 38. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Fixation des tarifs 2022 des 4 piscines de Vienne Condrieu Agglomération

Virginie OSTOJIC : « A compter du 1er janvier 2022, la piscine de Villette de Vienne et la piscine de Loire sur Rhône seront transférées à Vienne Condrieu Agglomération en complément du stade nautique de St Romain en Gal et de la piscine d'Eyzin Pinet.

Nous devons donc fixer les futurs tarifs applicables dès 2022 pour ces 4 établissements.

Pour fixer ces tarifs, les principes suivants ont été retenus :

Le 1er principe c'est l'application d'une tarification unique entre les 4 établissements (ce qui était déjà le cas entre le stade nautique et la piscine d'Eyzin).

Cette uniformisation permettra d'assurer une meilleure lisibilité et compréhension pour les usagers mais aussi de proposer une offre cohérente à l'échelle du territoire. Elle permettra un accès multisite : avec un même billet au même prix on pourra accéder à la piscine de son choix.

Le 2ème principe est l'application des tarifs en vigueur à l'Agglo et avec les aménagements suivants :

- Entrée adulte public de l'Agglomération à 4,50 euros (prix 2021 Agglo 4 €)
- Entrée adulte public extérieur au territoire à 9 euros (prix 2021 Agglo 9 €)
- Carte 10 entrées adulte public de l'Agglomération à 40 euros (prix 2021 Agglo 36 €)
- Carte 10 entrées public extérieur au territoire à 80 euros, (prix 2021 Agglo 76 €)
- Abonnement annuel adulte à partir de 16 ans à 180 euros, (prix 2021 Agglo 162 €)
- Scolaires des communes hors Agglomération : 500 euros / séance (nouveau tarif)

Pour mémoire, il y a des tarifs d'entrées différenciés conformément à la délibération de l'Agglomération du 17 décembre 2019 avec des tarifs pour les usagers résidents Agglo et les autres usagers hors Agglo.

Le 3ème principe est la gratuité des clubs issus du territoire labélisés selon les critères suivants :

- Le siège social de l'association doit être situé sur le territoire de l'Agglomération ainsi que la majorité de ses adhérents,
- L'association doit être licenciée à une fédération sportive,
- L'objet de l'association doit être une activité aquatique.

Le 4ème principe est la gratuité des installations étendue à tous les accueils de loisirs issus du territoire de l'Agglomération.

Le dernier principe concerne les conditions préférentielles proposées aux communes partenaires, en l'espèce, Grigny et St Just Chaleyssin.

- Pour les tarifs grand public : on appliquera les mêmes tarifs que ceux de l'Agglo.
- Pour les clubs, accueils de loisirs : application des tarifs antérieurs appliqués par le syndicat.
- Pour les scolaires : pas de tarifs, c'est intégré dans la participation versée à l'Agglo dans le cadre des conventions de partenariats.

Vous avez en pièce jointe la proposition de tarifs 2022. Ils seront révisés annuellement par délibération.

Je vous invite à les approuver. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs du stade nautique Françoise Clavery Bouysson à Saint Romain en Gal, de la piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet et des deux futures piscines transférées à l'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (piscine de Villette de Vienne et piscine de Loire sur Rhône), tels qu'ils figurent dans les documents annexés à la présente délibération.

**DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 3 janvier 2022, et seront révisables annuellement par délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases : Tarifs 2022 pour la location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal

Virginie OSTOJIC : « Cette délibération a pour objet d'actualiser les tarifs pour la location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal aux associations ou clubs sportifs.

Je vous rappelle que pour les clubs du territoire affiliés à une fédération sportive, la mise à disposition est gratuite si l'entrée de la manifestation est libre ; ces clubs ont aussi droit à une mise à disposition gratuite une fois par an pour une manifestation avec entrée payante.

Dans tous les autres cas, les tarifs proposés s'appliquent. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs de location de la halle sportive, du gymnase de Saint Romain en Gal et le remplacement d'un badge ou d'une clé pour l'année 2022, comme suit :

Equipement	Forfait (à la journée)	
	Pour mémoire Année 2021	Année 2022
Gymnase de Saint Romain en Gal	568 €	579 €
Halle Sportive de Saint Romain en Gal	764 €	779 €
Dotation supplémentaire ou remplacement d'un badge	40 €	41 €
Remplacement de clé	80 €	82 €

Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases : Actualisation de la convention avec la ville de Vienne relative au fonctionnement du gymnase Georges Brun

Virginie OSTOJIC : « La délibération suivante concerne la mise à jour d'un engagement du SMESSAV. Le SMESSAV, ou Syndicat Mixte pour l'Equipement Scolaire et Sportif de l'Agglomération Viennoise avait pour objet la construction et la gestion des équipements sportifs destinés aux établissements scolaires du second degré.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération, le SMESSAV a été dissous au 1er janvier 2003, et l'ensemble des biens, droits et obligations de ce syndicat ont été transférés à l'Agglo. Les complexes sportifs de

Pont Evêque, Saint Romain en Gal, Seyssuel, Portes de Lyon et l'Isle à Vienne, propriété du SMESSAV ont ainsi été transférés à l'Agglomération.

En ce qui concerne le collège Ponsard, les collégiens utilisaient le gymnase Georges Brun, propriété de la Ville de Vienne. Pour cette utilisation, le SMESSAV remboursait chaque année à la Ville de Vienne une quote-part des frais de fonctionnement de cet équipement, et une convention avait été établie en 1997.

L'Agglo a poursuivi cette prise en charge financière depuis 2003, cependant la convention n'avait jamais été reformulée. Afin de régulariser cette situation je vous propose d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui reprend les conditions similaires. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'actualisation de la convention avec la Ville de Vienne portant sur les modalités de participation de l'Agglomération aux frais de fonctionnement du complexe sportif Georges Brun.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, et notamment la convention jointe à la présente délibération.

41. **FONCIER** – Convention d'occupation avec l'association Aéronautique Vienne Reventin d'un terrain cadastré AM 282 à Reventin-Vaugris pour la construction d'un hangar

Thierry KOVACS : « Il s'agit d'une délibération portant sur la demande de l'association Aéronautique Vienne Reventin de pouvoir occuper le site de l'aérodrome de Reventin-Vaugris pour la construction d'un hangar à avions.

L'association a obtenu son permis de construire le 2 septembre 2021. Tous les frais de construction sont entièrement pris en charge par l'association.

Il convient donc de mettre à disposition à titre gratuit le site de l'aérodrome de Reventin-Vaugris à l'Aéronautique Vienne Reventin pour une durée de vingt ans.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation sur le site de l'Aérodrome de Reventin-Vaugris sur la ZA du Saluant, cadastré AM 282, au profit de l'association A.V.R. AERONAUTIQUE VIENNE REVENTIN pour la construction d'un abri à avions. Cette convention consentie à titre gratuit, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de vingt ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. **RESSOURCES HUMAINES** – Mise en place du télétravail à Vienne Condrieu Agglomération

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération porte sur la mise en place du télétravail à l'Agglo (c'est-à-dire le télétravail de droit commun et non obligatoire du fait de la situation sanitaire).

Ce sujet fait l'objet de discussions depuis plusieurs mois et ce, à différents niveaux (directeurs, organisations syndicales notamment).

Il faut préciser en préambule que le télétravail ne concerne que 25% des personnels de Vienne Condrieu Agglomération puisque les postes de terrain ne sont pas éligibles (agents de collecte, gardiens de déchetterie, agents petite enfance, agents d'exploitation eau et assainissement...)

De plus, Vienne Condrieu Agglomération attache une importance particulière à la cohésion des équipes et au bon fonctionnement des services, et souhaite que le travail en présentiel reste la règle.

Pour ces raisons, il est proposé un forfait de jours flottants à mobiliser par l'agent, en accord avec la hiérarchie, et non un nombre de jours fixes par semaine.

Le comité technique du 26 novembre a donné un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur la proposition suivante de jours flottants :

- Pour les agents à temps complet le forfait est de 35 jours télétravaillés par an,
- Pour les agents à temps partiel à 90%, le forfait est de 32 jours télétravaillés par an,
- Pour les agents à temps partiel à 80%, le forfait est de 28 jours télétravaillés par an.

Les documents joints à la délibération permettront la mise en œuvre du télétravail à compter du 1er janvier 2022 (sauf obligations liées au COVID) à savoir : le règlement, le formulaire de demande, l'attestation de conformité du domicile et la convention d'accord.

Je vous invite à approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur PETREQUIN. »

Christian PETREQUIN : « J'ai une remarque, 35 jours de télétravail par an ça ne représente même pas 1 jour par semaine alors qu'il me semblait que c'était conseillé et qu'il y avait au minimum 1 jour par semaine. Je trouve ça léger c'est pourquoi je me permets de faire la remarque. »

Claudine PERROT-BERTON : « Il n'y a aucune obligation hors période COVID, c'est au choix de chaque organisme que de proposer un nombre de jours. Là ce sont des jours flottants donc il faut voir que c'est vraiment pour accomplir une mission, c'est-à-dire que ce n'est pas une convenance d'avoir 1 jour par semaine à la maison. C'est pour répondre à une mission à un moment donné et on peut par exemple avoir 1 ou 2 jours pour la rédaction d'un rapport, ce qui permet de se concentrer plus facilement. »

Thierry KOVACS : « Une question de Madame DAVID. »

Florence DAVID : « Pour appuyer le propos de Monsieur PETREQUIN, je pense que si on veut aussi limiter le tout voiture, notamment dans les villes centres, le recours au télétravail doit être une interrogation qui va se poser comme exemplarité les collectivités.

Alors je pense qu'effectivement il faut y aller par étape donc c'est peut-être une première étape qui est nécessaire pour pouvoir avoir une adaptabilité des services. On ne peut pas passer à 2 ou 3 jours par semaine très facilement, en revanche je suis assez d'accord sur le fait qu'il faudra réfléchir à l'avenir à augmenter ce télétravail. Ce n'est pas que pour faciliter les missions mais c'est une vraie appétence notamment des jeunes cadres pour, avoir un équilibre professionnel/personnel, mais également de pouvoir limiter la circulation dans les villes centres qui sont souvent congestionnées. On espère que cela sera facilité au niveau de l'Agglo et cela facilitera encore plus le stationnement avec un recours accru au télétravail.

Je suis pour pour cette première étape qui pourra favorablement être approfondie dans les prochaines années, en tout cas c'est ce que j'espère. »

Thierry KOVACS : « C'est exactement ce qu'on s'est dit en comité technique, d'abord que la dimension du télétravail est liée à une organisation interne et elle a des conséquences externes, comme vous l'avez dit, la question du stationnement, des embouteillages, de la pollution de l'air. Je pense que même le télétravail aura des répercussions sur le commerce de proximité car une personne qui reste travailler dans son village et qui a une journée de plus sur sa commune parce qu'elle est en télétravail, va pouvoir aller chercher ses enfants, cela aura des conséquences.

D'abord il faut intégrer qu'il y a seulement 25% des postes qui sont télétravaillables et 75% comme les personnels des EAJE, de collecte des ordures ménagères qui ne peuvent pas télétravailler et il faut que l'on envisage le

télétravail aussi en fonction de cet état de fait. A un moment, on est parti d'une proposition faite de la direction et d'une demande des syndicats sur la question de la reconnaissance mais on s'est dit qu'on ne pouvait pas aborder la question du télétravail comme élément de reconnaissance. Quel message on envoie à ceux qui n'ont pas de postes télétravaillables. Cela n'est pas entendable.

La règle c'est que le travail s'opère au bureau ce qui permet échanges et informations. On a des salariés qui travaillent en équipe pour faire aboutir des projets et rien ne remplace le travail sur un même lieu pour échanger l'information, se concerter.

Néanmoins il y a un certain nombre de missions qui peuvent être télétravaillées, qui demandent une attention particulière où on a besoin de se couper, quand on partage un bureau, c'est plus profitable chez soi.

Nous avons engagé cette discussion avec les syndicats. Comme c'est dit dans la délibération c'est un accord à l'unanimité à la fois de la direction, des élus qui représentent la collectivité au comité technique et des représentants des salariés (les différents syndicats). Avec cette idée que nous allons avoir une clause de revoyure et au terme d'une période d'1 an on verra quelle décision on prend.

C'est une première étape qui appellera un bilan et sur la base de ce bilan nous pourrons évoluer.

On est l'une des premières collectivités sur le territoire, car les collectivités se doivent d'engager les discussions avant le 31 décembre, le courrier de l'Etat est arrivé très tardivement sur ce sujet. Je pense que l'Agglo n'est pas en retard car avant le 31 décembre on aura plus qu'engagé le débat, on aura abouti à un premier accord qui fixe la règle du télétravail dès 2022 au sein de notre collectivité.

D'autres questions ? interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**APPROUVE** le règlement du télétravail joint en annexe, précisant les critères et modalités d'exercice de ce dernier,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

43. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluation libre de l'attribution de compensation des communes

Claudine PERROT-BERTON : « Le premier point de cette délibération porte sur la réforme de la taxe d'habitation. Plus précisément sur les conséquences d'une anomalie de la loi de finances 2020 qui a fixé, entre autres, les modalités de compensation de la suppression de cette taxe dans les budgets communaux et intercommunaux.

Pour des raisons liées au fait que Vienne Condrieu Agglomération n'existait pas en 2017, année de référence de la réforme, et qu'elle est issue d'intercommunalités avec des régimes fiscaux différents, les communes de l'ex CCRC se trouvent sur-compensées et l'Agglo sous compensée.

Je ne rentre pas dans les explications techniques qui sont détaillées dans le rapport.

Sachez que pour le moment, l'Etat ne semble pas enclin à corriger cette anomalie et nous renvoie le soin de le faire à travers l'attribution de compensation.

Au cours de sa réunion du 7 décembre, la CLECT s'est donc penchée sur le sujet.

Elle a déterminé le montant du surplus perçu par les communes concernées et propose de le déduire de l'attribution de compensation qui leur est versée par l'Agglo afin de neutraliser le déséquilibre.

Il s'agirait d'un montant global de 1 158 323 € en 2021, montant qui serait actualisé annuellement en fonction de l'évolution du produit de TVA, comme le sera la compensation de l'Agglo en application de la réforme.

Le deuxième sujet concerne la mise en œuvre de la compétence Informatique dans les écoles.

Pour mémoire, ViennAgglo exerçait cette compétence et dans le cadre de la fusion en 2018, l'informatique dans les écoles a été étendue à l'ensemble des communes et notamment pour les communes ex CCRC.

Pour ces communes, la CLECT du 19 juin 2018 a proposé que le coût résiduel du service de 1,62 € par habitant soit déduit comme pour les communes ex ViennAgglo des attributions de compensation. Ce principe a été acté par délibération des communes et du conseil communautaire.

Néanmoins, certaines communes (Ampuis, Echalas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes et Saint Romain en Gier) qui avaient un taux d'équipement à l'époque supérieur à celui proposé par la nouvelle Agglomération n'ont pas adhéré de suite au dispositif. Le principe voté prévoyait que l'AC de ces communes soit corrigée lors de leur intégration au dispositif.

A ce jour, il convient donc de modifier les attributions de compensation de ces communes à partir de 2022 au regard des principes délibérés.

Le dernier sujet concernant le transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à l'Agglo à compter du 1er janvier 2022.

Comme vous le savez, lors du dernier conseil communautaire, nous avons déclaré d'intérêt communautaire ces deux équipements aquatiques avec un transfert effectif à l'Agglo le 1er janvier 2022.

De ce fait, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne, Ampuis, Echalas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons) :

Comme le prévoient les textes réglementaires, une première évaluation de droit commun a été établie. Les charges ont été évaluées sur la base de la contribution appelée en 2021.

Une seconde évaluation a été également proposée par la CLECT en se basant sur les contributions des communes appelées en 2019 par les syndicats majorées du déficit structurel et minorées de la participation versée par l'Agglo au titre du dispositif mis en place sous ViennAgglo concernant le soutien aux communes pour la natation scolaire.

A noter que l'année 2019 est une année de référence plus "classique" que l'année 2021 qui n'est pas représentatif du fonctionnement structurel de chaque établissement du fait des confinements ; Et que les contributions levées ne permettaient pas l'équilibre structurel du budget. Il a donc été proposé d'amender le montant de la contribution 2019 pour permettre le financement structurel de l'équipement.

La CLECT a également évalué les charges liées à ce transfert pour les communes non membres des syndicats mais impactées au titre du transport des scolaires qui sera dorénavant assuré par l'Agglomération pour l'ensemble de ses communes. Le financement net du transport des scolaires est donc pris en compte dans le transfert de charges via l'attribution de compensation.

Le détail du calcul de ces charges est indiqué dans les rapports de la CLECT qui sont joints à la présente délibération.

Ainsi, je vous invite à approuver l'évaluation libre de l'attribution de compensation pour les 3 sujets que nous venons d'évoquer.

Chaque commune concernée citée ci-avant devra délibérer sur l'évaluation libre de l'attribution de compensation sur le sujet qui la concerne.

L'ensemble des communes de l'Agglo devra également délibérer sur le rapport de droit commun du transfert des piscines au cas où une commune concernée ne voterait pas l'évaluation libre et auquel cas se verrait appliquer le droit commun.

Enfin je vous invite à arrêter les montants des attributions de compensation des communes avec une régularisation de l'année 2021.

Les services de l'Agglo transmettront aux maires les projets de délibérations à prendre. »

Thierry KOVACS : « Merci. Pour les piscines il n'y pas de problème, la compétence informatique non plus, par contre pour le premier point c'est un peu ubuesque ce que nous vivons. Que le législateur n'ait pas vu le cas spécifique de notre agglomération qui a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec une communauté d'agglomération qui était en fiscalité professionnelle unique et une autre qui ne l'était pas, qui avait fiscalisé sa participation au syndicat, c'est une chose.

En revanche on est déçu car on a fait appel aux parlementaires, sénateurs et députés ; les sénateurs ont adopté un amendement pour prendre le cas très spécifique de notre intercommunalité et pour que la loi de finances intègre la spécificité de notre territoire, on ne doit rien à l'Etat c'est juste une clé de répartition entre Vienne Condrieu Agglomération et les communes, pour éviter de faire cette gymnastique chaque année en CLECT pour recalculer.

Le Sénat a adopté cet amendement mais l'Assemblée Nationale n'a pas suivi, donc on revient à l'écriture initiale. De fait chaque année nous allons devoir faire cette gymnastique sauf si le tribunal administratif, que nous avons saisi pour 2 recours (l'une sur une question prioritaire de constitutionnalité sur l'inéquité de traitement entre notre collectivité et les autres collectivités, et l'autre pour un recours indemnitaire pour obtenir une indemnité du fait de cette inéquité de traitement) tranche en notre faveur.

J'espère qu'on arrivera à un moment à se faire entendre car ça va être de plus en plus difficile de retracer les choses dans la durée et ça pourrait donner lieu à des discussions. Il faudrait que le cadre réglementaire évolue pour tenir compte de ce cas unique et c'est le cas de cette fusion.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'évaluation libre de l'attribution de compensation.

**INVITE** les conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation libre, à en délibérer concernant l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et le transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération.

**INVITE** les conseils municipaux des 30 communes membres de Vienne Condrieu Agglomération à délibérer sur le rapport de droit commun d'évaluation des charges transférées concernant le transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération.

**ARRETE** les nouveaux montants des attributions de compensation des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération en régularisation pour l'exercice 2021 et en application pour l'année 2022 et les années suivantes (sous réserve de nouveaux transferts de compétences).

Ces montants sont précisés dans le tableau annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N°21-45 : Demande de subventions au Département de l'Isère pour la réalisation d'actions dans le cadre du Plan Départemental Insertion Emploi (PDIE) par le Plan Local Insertion Emploi de Vienne Condrieu Agglomération

N°21-46 : Bail précaire de courte durée avec la Société L et M

N°21-48 : Convention d'occupation de locaux pour la ludothèque de Vienne avec la MJC

N°21-49 : Bail précaire de courte durée avec la société CUISIDIS

N°21-50 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 7 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société BURNING SUNSET

N°21-51 : Convention d'occupation précaire du local d'activité portant le n° 10 de la Pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société E5 Consulting.

N°21-53 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien sis 214 rue de la Convention à Chasse-sur-Rhône

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M21-089 : marché conclu avec le groupement d'entreprises FOLIA/INDIGGO pour l'étude de faisabilité relative à l'aménagement du boulevard du Rhône nord-RD1407 sur la commune de Vienne pour un montant de 46 880 € H.T.

M21-099 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SNF concernant la fourniture de polymères pour les stations d'épuration, lot 1 : épaissement des boues biologiques de la STEP de Vienne Sud (125 000 Eq hab) pour un montant maximum de 140 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M21-100 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise KEMIRA concernant la fourniture de polymères pour les stations d'épuration, lot 2 : Déshydratation des boues digérées de la STEU de Vienne Sud (125 000 Eq hab) pour un montant maximum de 240 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M21-101 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise KEMIRA concernant la fourniture de polymères pour les stations d'épuration, lot 3 : Déshydratation des boues de Chasse-Sur-Rhône (19 000 Eq hab) pour un montant maximum de 100 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M21-103 : marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour les travaux de réaménagement de la crèche de Malissol, lot 1 mission : Contrôle technique pour un montant de 3 028,8 € H.T.

M21-104 : marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour les travaux de réaménagement de la crèche de Malissol, lot 2 mission : Coordination sécurité et protection de la santé II pour un montant de 3 526,8 € H.T.

M21-105 : marché conclu avec l'entreprise CEREG pour la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du schéma directeur des eaux usées et pluviales des systèmes d'assainissement du territoire de l'agglomération pour un montant de 34 075 € H.T.

M21-073AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise ROTO France pour le marché d'impression de l'Agglomag pour un montant maximum inchangé (augmentation prix COVID).

M21-032 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise AXEL pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 1 : vêtements multiservices pour un montant maximum inchangé (augmentation prix COVID)

M21-034 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise AXEL pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 3 : vêtements de sports pour un montant maximum inchangé (augmentation prix COVID).

M20-099 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise RAMPA TP pour les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 4 : rive droite du Rhône pour un montant maximum inchangé (ajout de nouveaux prix au bordereau des prix initial).

M20-158 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise Ets JEAN LEFEBVRE pour les travaux d'aménagements sécuritaires de la rue du Perrin à Loire/Rhône (groupement de commande) pour un montant de 8 791,07 € HT (part vienne-Condrieu-Agglomération).

M21-035 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise PROLIANS pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 4 : chaussures pour un montant maximum inchangé (nouveaux prix ajoutés au bordereau des prix unitaires initial)

M21-037 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise PROLIANS pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 6 : EPI spécifiques pour un montant maximum inchangé (nouveaux prix ajoutés au bordereau des prix unitaires initial).

M18-148 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise CATHERINE ORNON pour l'exécution graphique des supports de communication pour un montant maximum inchangé (prolongation de la durée du marché de 1 an)

M17-075 AVE : Avenant conclu avec l'entreprise ASTECH pour la fourniture de containers enterrés (accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum (durée maximum 4 ans) pour un montant de revalorisation liée au surcout covid.

M21-008 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SOLIHA pour la mission liée à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH- renouvellement urbain dans le cadre du dispositif cœur de ville pour un montant de 8 425 € H.T.

M20131/AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SOCOTEC pour la mission de contrôles périodiques réglementaires, lot 4 : équipements de travail pour un montant maximum inchangé (nouveaux prix ajoutés au bordereau des prix unitaire initial).

M18-168 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SMACL pour la prestation d'assurances, lot 2 : responsabilité civile générale (taux révisé suite à sinistralités).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Thierry KOVACS : « Je vous remercie ainsi que les représentants de la presse. Puis je remercie également le public, les services qui ont permis la bonne tenue de cette assemblée et pour finir M. DELEIGUE de nous avoir reçu.

Je vous souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année. »

Fin de séance à 21h55